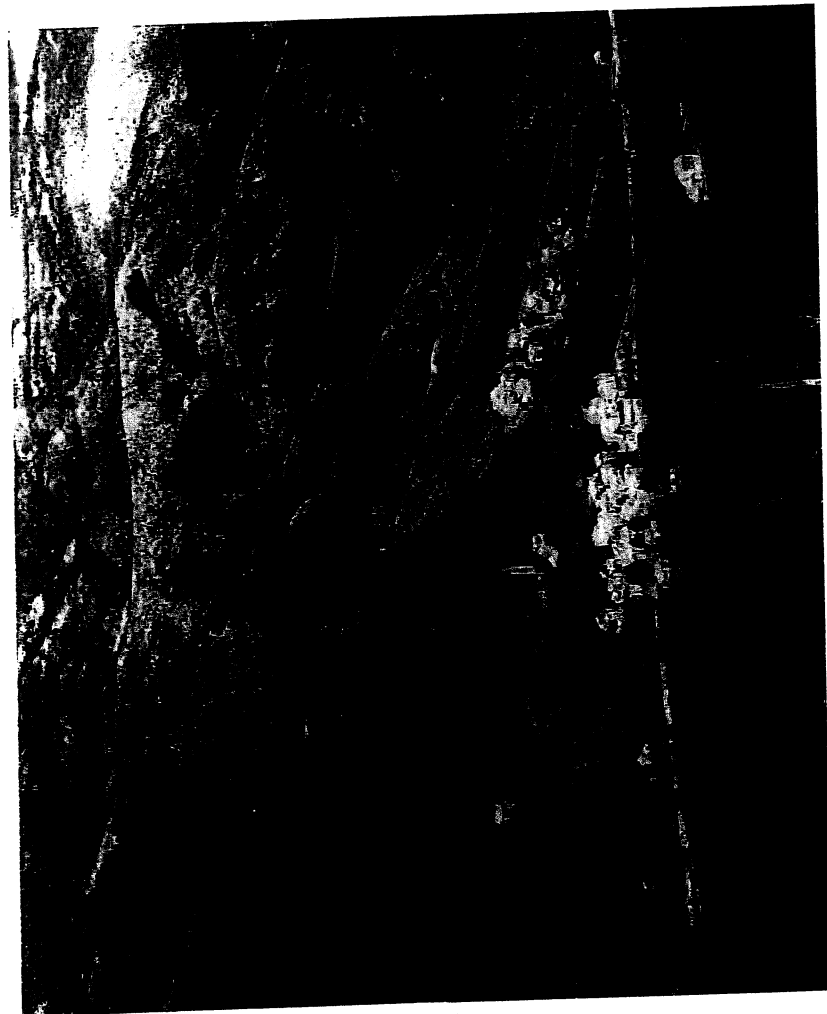


VILLENUEUVE D'ENTRAUNES



CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Hervé LAUMONDAIS
Commissaire enquêteur

Délibération du Conseil municipal :	
Enquête Publique <i>16 mars 2011 au 14 avril 2011 inclus</i>	Approbation par délibération du Conseil municipal : <i>27 mai 2011</i>
Approbation préfectorale :	

février 2011

SOMMAIRE

I	INTRODUCTION	Page
1	Révision de la carte communale	3
2	Qu'est ce qu'une carte communale ? <input type="checkbox"/> STATUT : Un document d'urbanisme <input type="checkbox"/> ELABORATION : concertation <input type="checkbox"/> CONTENU : document synthétique <input type="checkbox"/> CONCLUSION : la marge d'action communale	4 6
II	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	Page
1	Contexte historique, géographique & administratif	14
2	Population, Logements & Activités	15
3	Equipements & réseaux	20
4	Occupations du sol & paysages	24
5	Les protections réglementaires : risques & Environnement.	28
III	CHOIX et PERSPECTIVES	Page
1	Le parti d'aménagement	45
2	Présentation des périmètres constructibles	46
3	Les autres projets de développement communal	49 69

1

Introduction

1

Révision de la Carte Communale

La Commune de **Villeneuve d'Entraunes** disposait déjà d'une carte communale (établie le **26 décembre 2006** par les services de la DDE).

Il s'agit donc, dans le présent document, d'une révision de la carte communale.

En 2000, la **Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)** offre aux Communes la possibilité d'abroger un POS ou un PLU (documents parfois inadaptés aux besoins des communes du haut et moyen pays). La carte communale permet à une municipalité de se doter d'un réel document d'urbanisme qui reprendra les Règles Nationales d'Urbanisme (RNU).

Historique des documents d'urbanisme de Villeneuve d'Entraunes :

MARNU	28 / 05 / 1989
Carte approuvée	18/03/ 2006
Carte mise en révision	05/2007

Résumé des dispositions s'appliquant à la commune de Villeneuve d'Entraunes :

Loi montagne	Loi n° 85-30. Art L.145-1 Art L.145.13	29 mai 1999
---------------------	--	-------------

La carte communale doit respecter les obligations établies dans le texte de la loi « Urbanisme et Habitat » (2003) et de la loi relative au développement des territoires ruraux (2005) :

- La **transformation** en habitations des constructions existantes et leur agrandissement,
- La **restauration** d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs dès lors qu'il présente un intérêt architectural ou patrimonial,
- La possibilité d'instituer des **périmètres de droit de préemption urbain** (L.211-1 du code de l'urbanisme > cf. Annexe 1 et 2).

2

Qu'est ce qu'une carte
communale ?

☐ STATUT : Un document d'urbanisme

L'article 6 de la loi SRU (annexe 3) donne une portée juridique aux cartes en leur accordant le statut de « document d'urbanisme ». Les caractéristiques suivantes en attestent :

- Les cartes communales sont soumises à **enquête publique** avant leur approbation ;
- Elles évitent les attributions de permis de construire au cas par cas, et rendent plus flexible la règle de constructibilité limitée ;
- Elles ont une **validité** non limitée dans le temps ;
- Elles offrent un recours au **droit de préemption** ;
- Une fois approuvées, elles sont **opposables aux tiers** ;
- Elles offrent la possibilité aux Communes qui le souhaitent de se voir transférer les **compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol**.

Elles peuvent être élaborées soit par une Commune, soit par une Communauté de Communes.

La **carte communale** contient un **rapport de présentation** (descriptif de la carte communale, diagnostic communal et choix et perspectives), et un **document graphique** présentant uniquement les périmètres des zones constructibles.

□ ELABORATION : concertation

- ➔ **Une collaboration avec les services de l'Etat :**
Le Préfet porte à la connaissance de la collectivité, soit à la demande de cette dernière, soit de sa propre initiative, les dispositions particulières au territoire, les servitudes d'utilité publique et fournit les études dont il dispose. De même, le Maire pourra associer les services de l'Etat (DDE, DDAF, SDAP, DDAS, ...) à l'élaboration du document.
- ➔ **Enquête publique :**
Le rapport de présentation et le(s) document(s) graphique(s) sont ainsi présentés aux habitants de la Commune. Les documents du « porter à connaissance » peuvent y être ajoutés. Le Maire (ou le Président de l'EPCI) saisit le Président du tribunal administratif qui désigne le commissaire enquêteur. L'enquête peut éventuellement amener des modifications au dossier.
- ➔ **Approbation :**
La carte communale doit être ensuite approuvée par délibération du Conseil municipal (ou de l'EPCI), puis transmise au Préfet en vue de son approbation par arrêté préfectoral. Le public pourra la consulter.
- ➔ **Effets : transfert éventuel de compétences :**
La carte communale entre alors en vigueur, son **opposabilité aux tiers** est l'effet le plus important : le **principe de constructibilité limitée** (du R.N.U) étant suspendu, les demandes d'autorisations et d'occupations du sol doivent être instruites et les décisions prises sur le fondement de la carte communale. Le Maire peut se voir transférer les **compétences en matière de délivrance** des décisions individuelles d'occuper le sol si le Conseil municipal a délibéré dans ce sens (la Commune ne sera pas liée par cette décision et pourra modifier son choix après délibération postérieure à la validation de la carte).

□ CONTENU : document synthétique ↘

Un outil juridique :

Code de l'urbanisme :

La carte communale expose précisément les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

Loi montagne :

Elle peut, en zone de montagne, « délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, en continuité desquels il est prévu une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et de réseaux ».

D.T.A :

La carte communale doit être compatible avec les orientations de la D.T.A.



Un outil de planification et d'aménagement :

La carte communale est un double document qui joint :

Un rapport de présentation contenant :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement : topographie, formes urbaines, paysage, espaces naturels et agricoles, ressources et risques naturels ...
- Les prévisions de développement économique et démographique de la Commune,
- L'explication des choix retenus (en matière de constructibilité et de non constructibilité). En cas de révision, les justificatifs des changements apportés.
- Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement (directes et indirectes) et les mesures prises pour préserver et réduire les risques ...

Un document cartographique montrant :

- les périmètres de zones constructibles,
- les zones non-constructibles (espaces agricoles et espaces naturels de qualité) ...

CONCLUSION : la marge d'action communale



Dans les zones non constructibles, de nouvelles dispositions réglementaires, permettent :

- De **réhabiliter** sous conditions, les bâtiments existants et d'en **changer la destination**, sous réserve que le bâtiment soit desservi (voirie/réseaux), en application des dispositions de l'article L. 421-5 du code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser les **travaux pour les granges isolées** auxquelles une servitude administrative (publiée au bureau des hypothèques) pourra interdire l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limiter son usage pour tenir compte de l'insuffisance ou de l'absence de réseaux ;
- D'autoriser les constructions et installations nécessaires à des **équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière** et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- D'émettre des prescriptions, indépendantes de la carte (préservation d'espaces verts ou naturels ou d'éléments du patrimoine par exemple), par délibération spécifique du Conseil municipal.

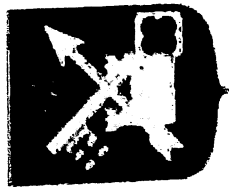
Dans les zones constructibles (périmètres inscrits dans la carte), délimitées par la carte communale, les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales d'urbanisme (permis de construire).

2

Diagnostic Territorial

1

Contexte historique, géographique & administratif



Histoire et Villa ville nove

- 3 000 avant J.-C. :

La découverte d'une hache polie datant de cette époque atteste de la présence d'une petite communauté.

879 après J.C. :

Villeneuve d'Entraunes est le fief de la couronne Provençale.

1252 :

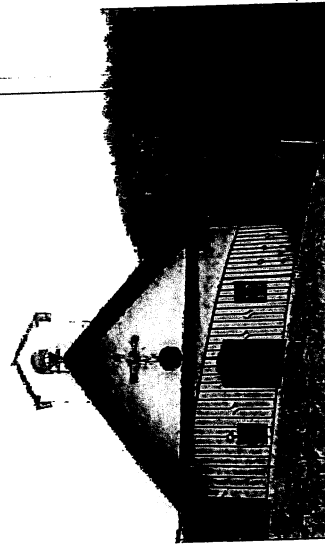
Des textes citent le nom de « Villa ville nove ».

1388 :

Le village, jusqu'alors Seigneurie de Thorame-Glandèves passe entre les mains des Grimaldi de Beuil en 1388, aux Badat en 1521 puis aux Lodi en 1700 qui en font un Comté.

1858 :

Malgré plusieurs incendies destructeurs, le village comptera 349 habitants en 1858.



Patrimoine :

L'Eglise paroissiale ST Pierre.

Cette église romane du XIV^{ème} siècle abrite un joli bénitier « templeier » en pierres ciselées haut de 1,20 m, la vasque en forme de rose est cerclée d'une guirlande de fleurs.

La chapelle restaurée de Notre Dame des Grâces.

L'ancienne chapelle des pénitents possède un grand tableau de la Reine des Anges, peint en 1638 par Viany, il représente Ste Marguerite tenant en laisse le dragon et Ste Marthe enchaînant la Tarasque.

Situation géographique

Latitude : 44° 07' 15" Nord
Longitude 6° 47' 46" Est
Altitude 858 m (mini) – 2 457 m (maxi)
Superficie 2920 ha.

Distances temps :

Puget Théniers : 40 km.
Nice centre : 100 km > 1 h40 mn.
Cannes centre : 120 km > 1 h55 mn.

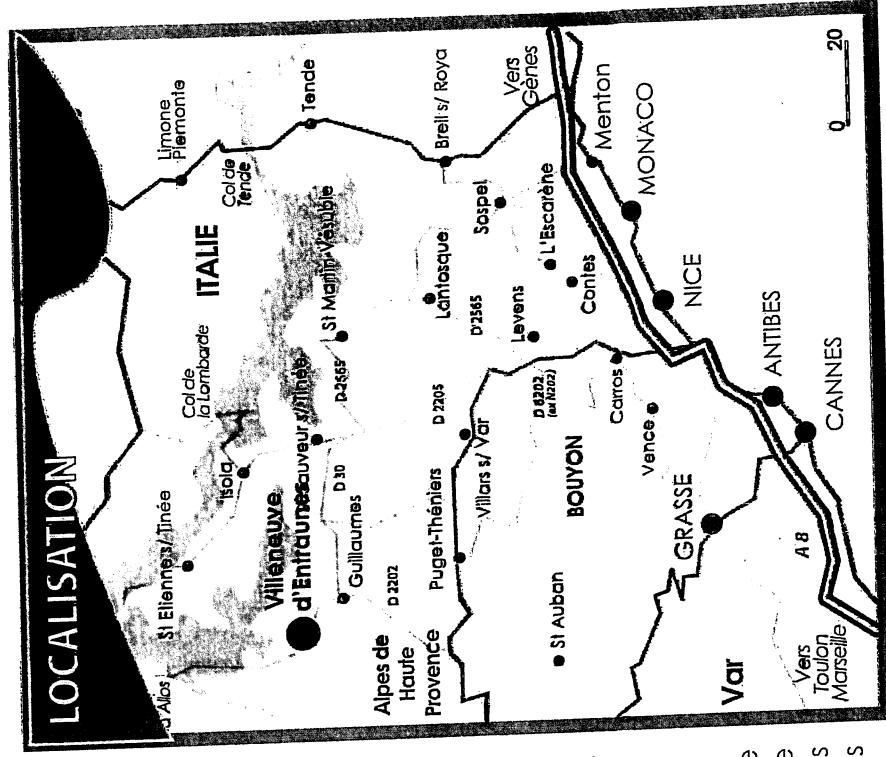
Cadre Administratif :

Villeneuve d'Entraunes appartient au Canton de Guillaume ainsi qu'à la Communauté de Communes de Cians-Var (créé le 24/04/2001). Les deux périmètres englobent les mêmes communes :

Beuil / Châteauneuf-d'Entraunes / Daluis / Entraunes /
Guillaumes / Péone / Saint-Martin-d'Entraunes / Sauze /
Villeneuve-d'Entraunes.

Accès :

La RD 2202 emprunte la vallée du Var et relie Villeneuve d'Entraunes à la vallée de l'Ubaye par le col de la Cayolle. Une ligne des cars du Conseil Général assure des liaisons quotidiennes avec la Côte au départ de Guillaume et deux fois par semaine à partir d'Entraunes.

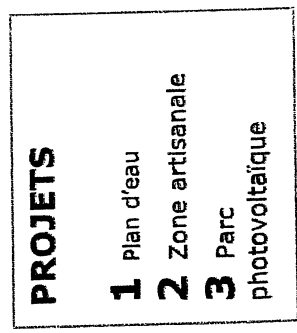
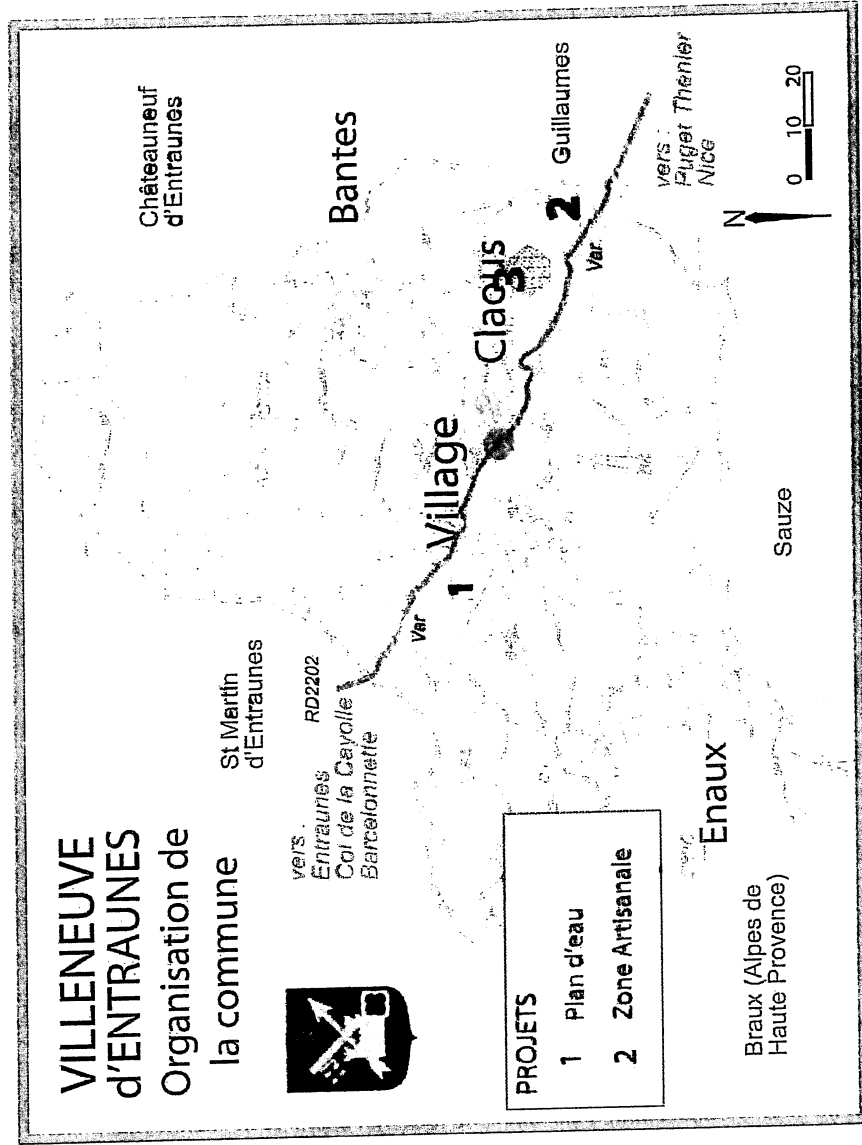


Caractéristiques Géomorphologiques :

Situé à la confluence entre le Var et le ravin d'Enaux, le village est fondé sur un cône d'éboulis à environ 30 mètres au dessus du lit du Var. Le territoire communal est constitué de deux versants, s'élevant de part et d'autre du Var.

En rive droite, le versant est marqué par une dépression. C'est dans ce semblant de cirque que vient se loger le hameau d'Enaux (1400 m).

Le versant abrupt et chaotique (ravin de *Trinquier*) s'élève jusqu'au Mont St Honorat (2400 m) ou encore de la Pointe de l'*Estrait* (2253 m). En rive gauche, le versant est constitué de roubines (marnes noires ravinées) jusqu'à la crête des Rochers de la *Mairé* (2006 m). A l'Est, les coteaux sont constitués d'alpages d'altitude, on y retrouve **le hameau de Bantes** (1180 m). Non loin s'élève la Cime de l'*Aspre* (2468 m).

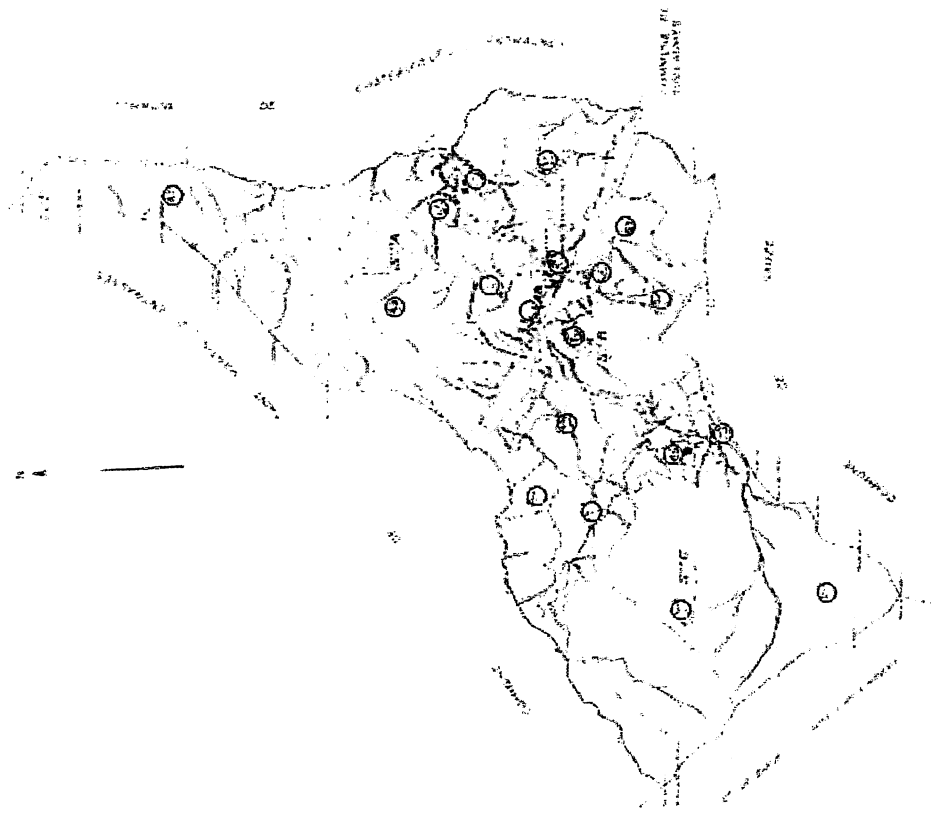


L'occupation du sol :

Elle est dépendante de critères tels que la nature des sols, l'altitude, l'exposition... On retrouve ainsi sur la commune :

- Près de fauche, vergers (pentes douces),
- Alpage (pentes praticables),
- Boisement (essentiellement sapins, épicéas et pins).

SAU (Surface Agricole Utile) = 196,84 ha dont 46,6 ha sont cultivées.



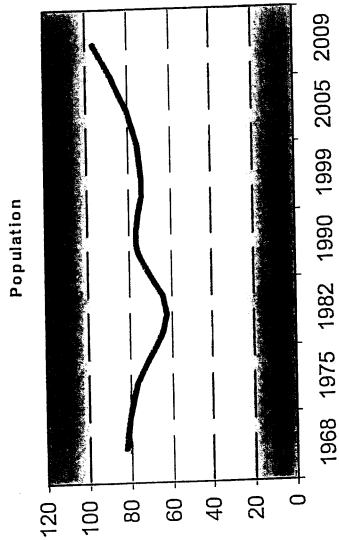
VILLENEUVE-D'ENTRAINES
TABLEAU D'ENSEMBLE
TABLEAU D'ASSEMBLAGE
Mairie de Villeneuve-d'Entraines
1998

2

Population, Logements & Activités


Hervé LAUMONDAIS
Commissaire enquêteur

Population



Evolution de la population

Year	Population
1968	82
1975	86
1982	88
1990	76
1999	73
2005	80
2009	96

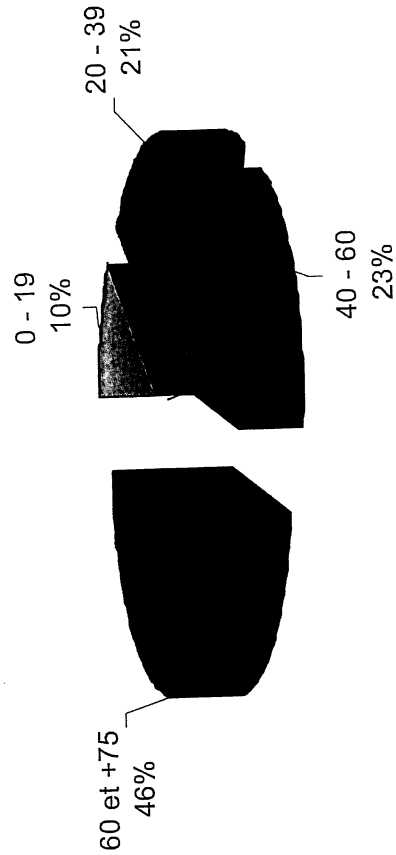
Population sans doubles comptes

Source : INSEE _ * Estimation Mairie.

La population n'a guère connu de changements significatifs jusqu'aux années 2000.

L'arrivée de nouvelles familles a permis de maintenir une population autour de 80 personnes en 2005.

Répartition par âges - 1999



En 1999 :

Les jeunes représentent une faible part tandis que celle des actifs (20 – 60 ans) demeure importante. La proportion des aînés est aussi importante.

Entre 2005 et 2009 :

Un groupe de sept nouveaux logements (permanents) s'est construit, en continuité directe, à l'entrée Sud du village.

Entre 1999 et 2009 :

Le solde migratoire en nombre d'habitants est de 23 personnes, ce qui représente environ 10 logements.

Activités

Villeneuve d'Entraunes est une commune caractéristique du Haut Pays des Alpes-Maritimes, les emplois sont essentiellement tournés vers l'agriculture (57 %) et les services tertiaires (29 %). On compte actuellement deux exploitants concernés essentiellement par l'élevage (ovins et chevaux). Les activités de tourisme de nature, telles que le VTT, les randonnées équestre ou pédestres, souffrent d'une fréquentation irrégulière d'une saison à l'autre et d'un déficit de capacité d'hébergement.

Les activités pastorales (élevages d'ovins) sont également représentées sur le territoire communal. Le groupement « pastoral de l'Aspre » effectue chaque année la transhumance, depuis les fonds de vallée, sur trois sites d'estive, contribuant ainsi au maintien en état des alpages et au bon équilibre des sols.

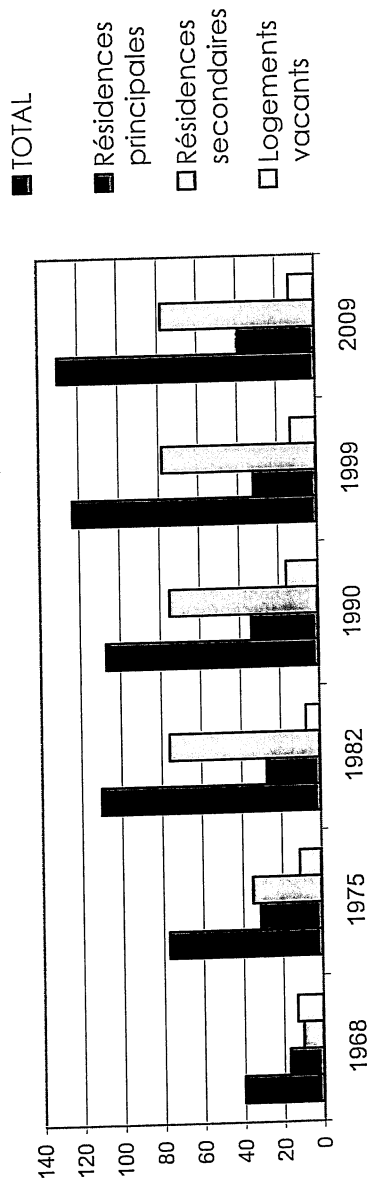
Taux d'activité = 39.7 % (29 personnes)

Chômage = 0 %

Parmi les 29 emplois, 5 sont localisés sur la commune.
INSEE et données Mairie (2006)

Logements

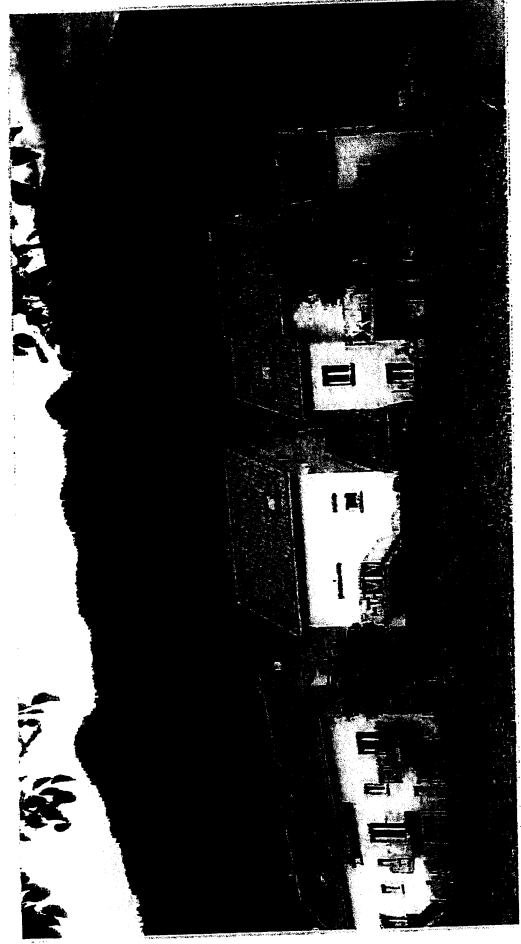
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble des logements	40	77	110	107	123	133
Résidences principales	17	31	27	34	32	39
Résidences secondaires	10	35	76	75	78	81
Logements vacants	13	11	7	16	13	13



On relèvera l'importance des résidences secondaires et la relative faiblesse des résidences principales, ces deux catégories progressant simultanément. Les logements vacants ne représentent qu'un faible potentiel de réhabilitation.

Les demandes d'urbanisme depuis 1999 :

- Certificats d'urbanisme : 2 à 3
- Déclaration de travaux : 3 à 4,
- Permis de construire (neufs et réhabilitation) entre 2000 et 2009 : environ 10 nouveaux (cf. Photo)



3

Equipements & Réseaux

La voirie :

- **La route départementale 2202** : elle remonte la haute vallée du Var de Daluis au col de la Cayolle. Axe unique de desserte pour l'ensemble des communes de la vallée du haut Var. Elle emprunte le territoire communal sur une section de 8 km. Début Mai, avec l'ouverture du col de la Cayolle, la route voit affluer les premiers touristes, motards et cyclistes.
- **La route départementale RD77** : elle relie le hameau d'Enaux à 8 km.
- **La voirie communale** : elle compte environ 5 Km de voirie et notamment un accès revêtu jusqu'au hameau de Bantes.
- **Les sentiers de randonnée** : le réseau pédestre inscrit au PDIPR représente 30 Km de sentiers sur le territoire de la commune.
- **Stationnement** : on comptabilise une quarantaine de places de stationnement disposées entre le village et son annexe, les Claous.

Le Réseau d'Eau :

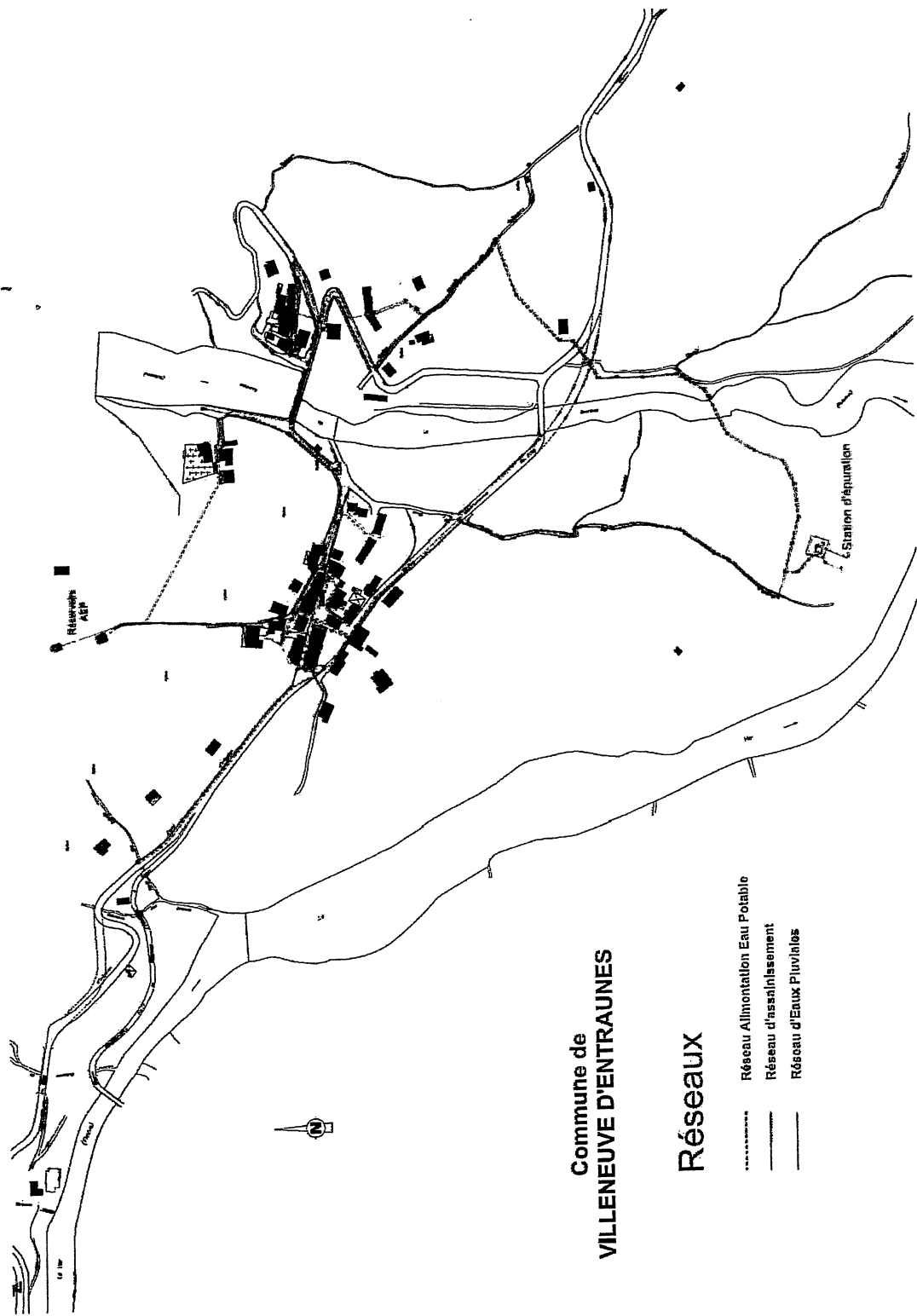
6 sources captées alimentent le réseau en eau potable

Source	Du Rocher
Source	De Bellusa
Source	Du Moulin (du Serre)
Source	Du Fourrest
Source	Des Sauches
Source	Rastiguet

NB : l'ensemble des sources du réseau a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Des sondages ont été réalisés.

L'assainissement :

Un réseau collectif d'assainissement raccorde le village et les proches quartiers (les Claous). En revanche, l'habitat dispersé est raccordé à un assainissement individuel, pour le moment (sauf les deux hameaux). Des études complémentaires sur la perméabilité des sols ont été menées par H2EA. D'autres doivent indiquer des alternatives d'assainissement indispensables au regard de la Loi sur l'eau.



**Commune de
VILLENEUVE D'ENTRAUNES**

Réseaux

- Réseau Alimentation Eau Potable
- - - - - Réseau d'assainissement
- Réseau d'Eaux Pluviales

Équipements et superstructures

Les bâtiments administratifs :

Mairie au centre du village.

Les équipements scolaires :

Basés à Guillaumes.

Les équipements sportifs et culturels :

Basés à Guillaumes.

4

Occupation du sol & Paysages

Contraintes paysagères :

Le village est scindé en deux noyaux, (le village et les Claus), séparés par le cours d'eau du Bourdoux ; chacun ayant un axe de développement logique (flèches rouges) qui lui est propre.

La ceinture verte, constituée de vergers et cultures représente un élément paysager et patrimonial à préserver, elle constitue les entrées de village et procure une bonne partie de la qualité visuelle.

L'axe du torrent constitué par le cône d'inondabilité du Bourdoux est bien entendu à préserver de la constructibilité. Elle a été restreinte en amont de la départementale par la construction de digues de protection.

Issu de la D.T.A, le patrimoine naturel et culturel du Haut Pays des Alpes-Maritimes :

Classé « village caractéristique », Villeneuve d'Entraunes est soumis à l'article L.145-3-II du code de l'Urbanisme depuis le 02 Décembre 2003.

L'article implique aussi la protection des barres rocheuses, du socle du village (maison est jardins), du patrimoine religieux (Eglise St Pierre) ainsi que tout les éléments patrimoniaux liés à l'héritage agro-pastoral (fermes, terrasses alluviales aménagées ...)

N



Occupation du sol par quartiers :

Le centre village : constitué d'un peu plus d'une vingtaine de maisons agglomérées (auxquelles se rajoutent les 7 habitations récentes de l'entrée Sud), il se développe le long de la RD 2202. En continuité, sont implantées quelques fermes. La superficie de la zone s'élève à 2.8 ha.



Il constitue le socle aggloméré de la Commune, dans lequel on trouve la mairie et l'église avec son beau clocher, isolée au sein d'un petit groupe de 3/4 habitations, ainsi que les trois commerces qui sont représentés par : l'auberge du « relais de la poste » (le plus ancien) et les récents hôtel du « relais de cavaliers » , ainsi que le restaurant « le Pigeonnier », qui se trouvent tous trois en plein centre, le long de la RD 2202.

Hervé LAUMONDAI
Commissaire enquêteur

Le cœur du village, tourné vers l'intérieur, est organisé autour de la place avec son lavoir. L'ensemble donne une belle impression d'homogénéité avec les façades des maisons dans les teintes ocre rose et de pastels gris ; la partie nouvelle s'intègre bien avec la partie traditionnelle du bâti.



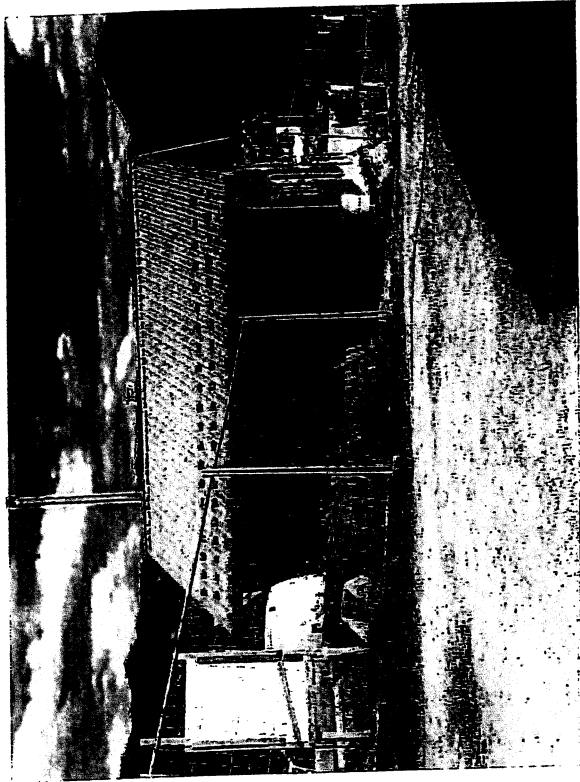
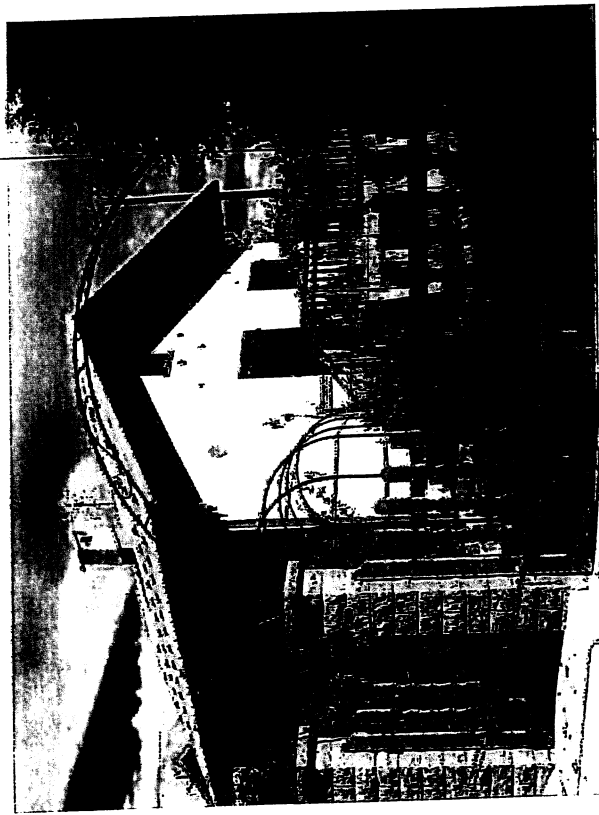
Les habitations du centre village sont pour la plupart des résidences principales.

Le quartier des Claous : Cet ensemble légèrement plus modeste est situé à 200 m au Sud du centre, semblable à un hameau, il est constitué d'une dizaine de maisons accolées. On y retrouve aussi des gîtes communaux.

Il est séparé du village par le lit du Bourdoux, se trouve également regroupé en un centre, sur la partie haute du flanc de colline.



Quelques maisons sont dispersées hors du centre, en descendant vers la route départementale, du côté inférieur de la colline. Les constructions les plus récentes (en cours) viennent ponctuer de quelques teintes vives l'ensemble des façades également pastel. Contrairement au village, une partie importante des habitations est constituée de résidences secondaires.



Les deux quartiers d'habitat villageois sont reliés par une passerelle piétonne qui franchit le lit du cours d'eau.



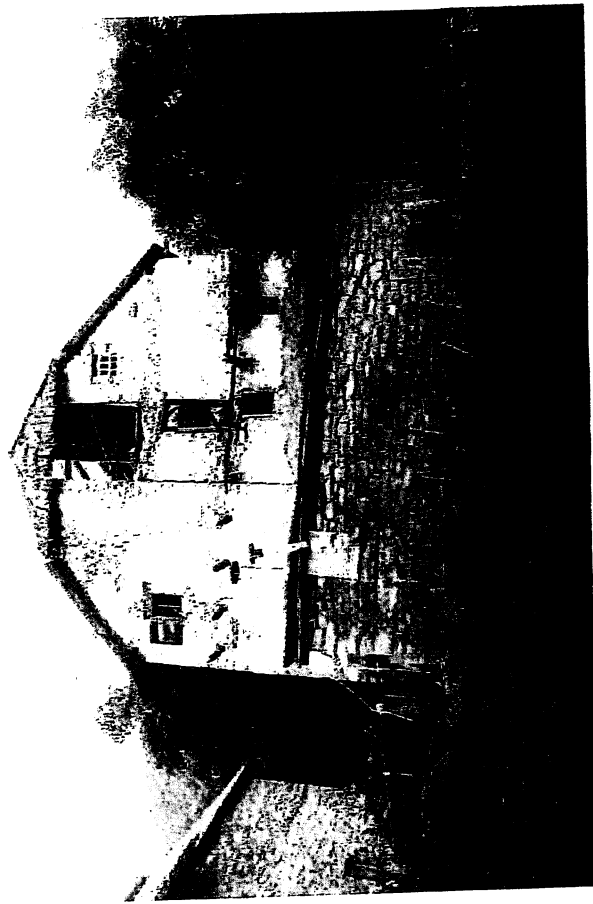
Les hameaux : les deux hameaux de Bante et d'Enaux sont sous la protection au titre de la Loi montagne des « espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard » du Département. Ils ont tous deux des caractères et des aspects très distincts ; ils ont eu auparavant une place importante, du temps des cultures céréalières.

- **Bante :** situé sur le flanc Est de la montagne, à près de deux Km de la sortie Nord du village, il est accessible par une piste carrossable. Il est composé de quelques maisons dispersées de typologie fermière et de leurs dépendances, ainsi que d'une jolie chapelle à l'entrée du hameau.



L'ambiance y est minérale (massifs de marnes noires et de plateaux calcaires environnants), mais charmante et résolument rurale. Il est en co visibilité avec le village de Châteauneuf d'Entraunes, qui se trouve perché en amont.

- **Enaux** : situé à 7 Km de la sortie Nord du village, mais en face sur le flanc Est et donc en rive droite du Var, il revêt davantage que le précédent, un caractère de hameau de montagne, du fait de son bâti. Celui-ci est composé de trois ou quatre beaux et récents grands chalets en bois ; le reste des maisons (3/4) est plus traditionnel de la typologie fermes de montagne.



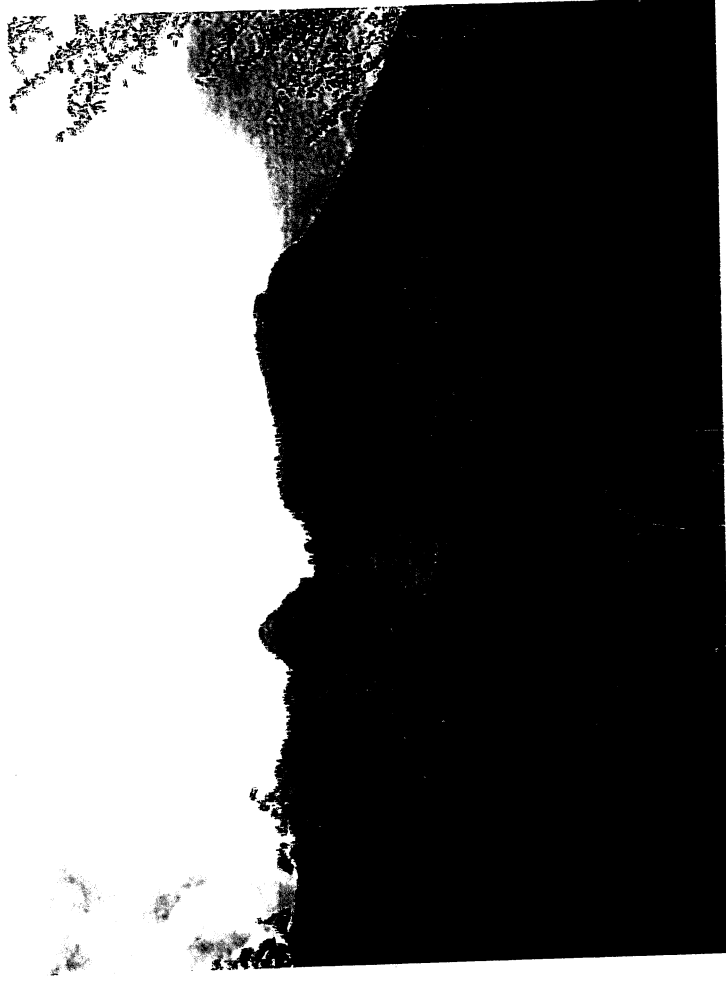
L'environnement du hameau est très vert avec une grande variété de végétation.

Les espaces naturels :
La typologie paysagère du territoire communal est caractéristique du Val d'Entraunes : ambiance de haute montagne et de paysages bocagers mélangés. Des vestiges de cultures (prairies) et encore de nombreux vergers et cultures céréalières confèrent à ce cadre paysager, indemne de développement urbanisé, une qualité de vue tout à fait unique dans notre Département.



Le caractère « haut alpin » (y compris sur le plan climatique) y est plus développé que dans la plupart des autres vallées des Alpes Maritimes et les chaînes montagneuses environnantes sont bien visibles depuis les rues et alentours du village.

La géologie est très typée et souvent tourmentée, les marnes noires, mélangées au grès d'Annot occupent une place importante dans le paysage.



La présence du fleuve Var ne se fait pas trop sentir dans le paysage, du fait de sa position basse par rapport à la route départementale. Les espaces de cultures sont essentiellement composés de vergers qui contribuent grandement à la qualité et à l'authenticité des entrées de village Sud et Nord.



5

Protections réglementaires : Risques & Environnement

Risques

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

Mouvements de terrain, l'étude concerne uniquement les parties urbanisées. La partie nord du village est située en partie sur une « zone exposée à un aléa limité » ainsi que sur une « zone non exposée ». Dans le 1^{er} cas de figure, il conviendrait d'effectuer des études complémentaires sur les risques de glissements et de ravinements si projet de construction il y a. Au sud, la topographie plus douce ne représente aucun risque de mouvement de terrain.

> **Secteurs sensibles** : champ Porcinaut, chapelle de Barités, ravinement au nord du chef-lieu.

Concernant **les risques d'inondations** liées au Var, les zones urbanisées évitent le lit majeur. En revanche, lors de précipitations exceptionnelles, le torrent du Bourdoux, au niveau du sommet du cône, le risque de divagation est envisageable alors que les parties inférieures sont d'avantages protégées par les eniguements. Les habitations à la Grava (ravin d'Enaux, au niveau de la confluence) sont également en zone sensible.

Le risque d'**avalanches** ne concerne pas les zones habitée. Il se situe au nord, au niveau du bassin versant du Bourdoux (à l'aval du rocher de la Mairé) et au sud, pour le haut bassin du riu d'Enaux à Fourcheires.

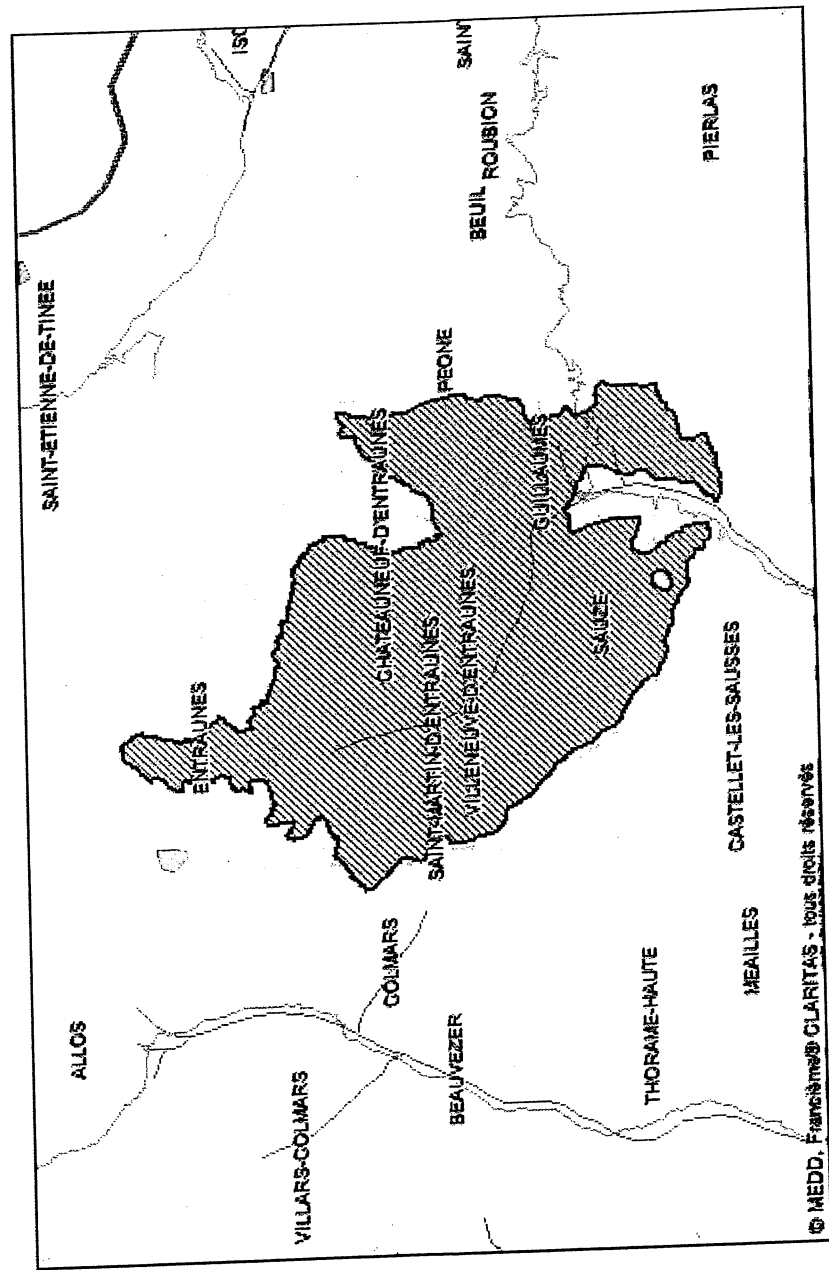
Source :
Etude géologique et géotectonique (réalisée par le CETE - 1986)
Les risques majeurs naturels et technologiques (préfecture des Alpes-Maritimes - 2002)

Hervé LAUMONDAIS
Commissaire enquêteur

Protections environnementales

ZNIEFF géologiques : NEANT

Réseau Natura 2000 : l'ensemble du territoire communal est éligible au réseau Natura 2000, il s'agit du site des « Entraunes », recensé par la DREAL, sous le N° FR 9301549.



Arrêtés préfectoraux de biotope : NEANT

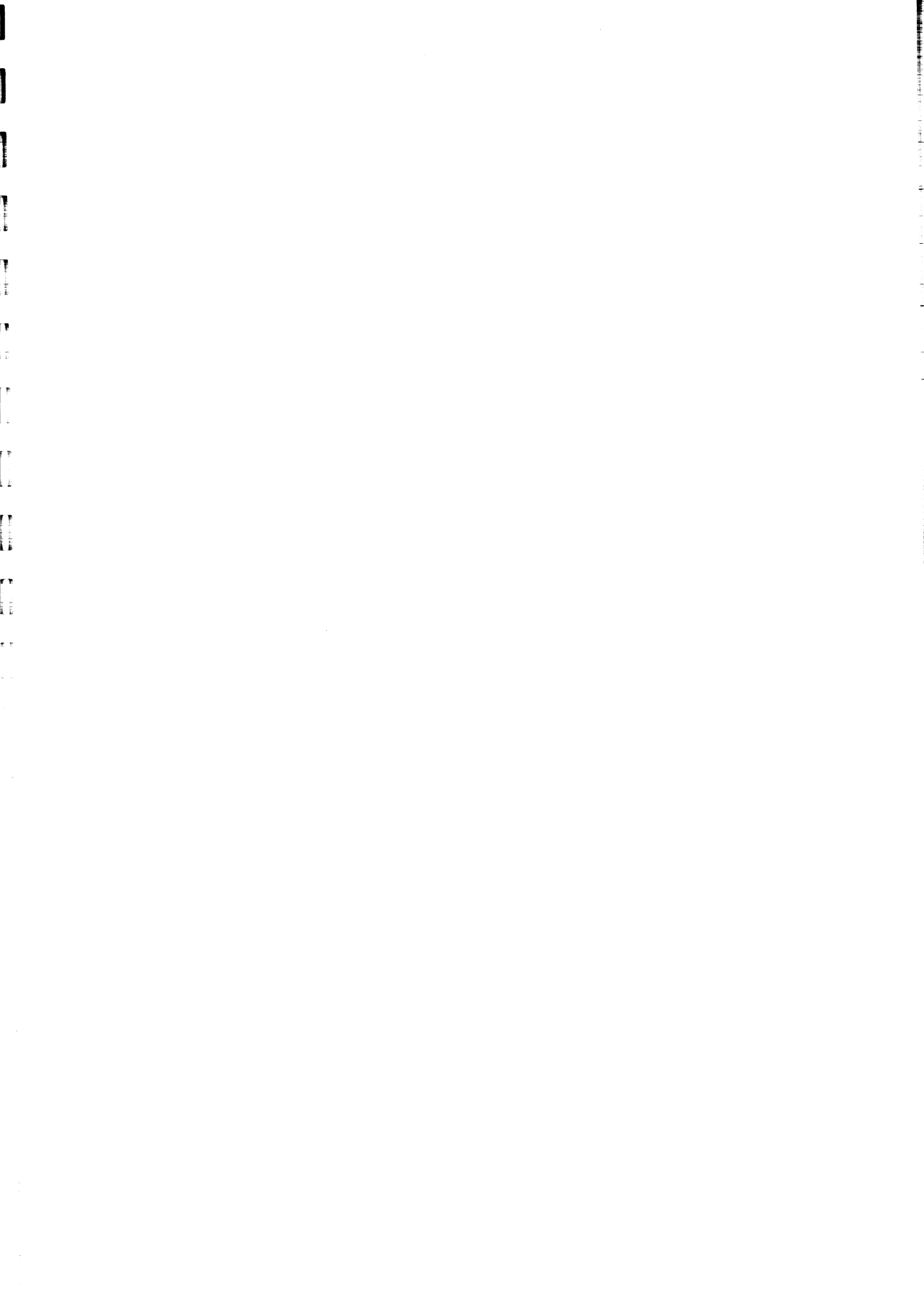
ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

ZNIEFF terrestres de type I : 1

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées
06-100-143	Mont Saint-Honorat - aiguilles de Pérens - tête de l'Encombrette	13905,41	ENTRAUNES; GUILLAUMES; SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE; SAINT- MARTIN-D'ENTRAUNES; SAUZE; VILLENEUVE-D'ENTRAUNES; DALUIS

ZNIEFF terrestres de type II : 2

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées
06-133-100	Massif de Chamousillon - bois de la Moulière - devens d'Estrenc	10730,02	ENTRAUNES; GUILLAUMES; PEONE; SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE; SAINT- ETIENNE-DE-TINEE; SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES; VILLENEUVE- D'ENTRAUNES; CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES
06-140-100	Le Var	1719,78	LE BROC; CARROS; CASTAGNIERS; CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES; COLOMARS; DALUIS; ENTRAUNES; GATTIERES; LA GAUDE; GILLETTE; GUILLAUMES; LEVENS; MALJUSSENE; MASSOINS; NICE; PUGET- THENIERS; REVEST-LES-ROCHES; RIGAUD; LA ROQUETTE-SUR-VAR; SAINT-BAISE; SAINT-JANNET; SAINT-LAURENT-DU-VAR; SAINT-LEGER; SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES; SAINT-MARTIN-DU-VAR; TOJET-SUR-VAR; TOURNEFORT; UTELLE; VILLARS-SUR-VAR; VILLENEUVE-D'ENTRAUNES; BONSON





Directive Habitats
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : NEANT

Site d'Importance Communautaire (SIC) : 1

Code du SIC	NOM du SIC	Fiche	Carte	Date d'inscription sur liste alpine	Date d'inscription sur liste méditerranéenne	Code du site éligible d'origine
FR9301547	GRAND COVER			22/12/2003		PR51

proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) : 1

Code de la pSIC	NOM de la pSIC	Fiche	Carte	Date transmission à l'Europe	Commentaire	Code du site éligible d'origine
FR9301549	ENTRAUNES			13/03/2006	pSIC transmis à l'Europe en mars 2006	PR53 (51 et 52?)

Site éligible (inventaires préalables) : 3

Code du site éligible	NOM du site éligible	Fiche	Carte
PR51	Haut Bachelard, Cayolle, mont Pelat, Haut Verdon, mont St Honorat, Grès d'Annot		
PR53	Sites à chauves-souris des Entraunes		
PR55	Roya Haut, Mont Mounier, Roche Grande, vallon de Bourdous		

Directive Oiseaux

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : NEANT

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : NEANT

Réserves naturelles : NEANT
Réserves naturelles régionales : NEANT

Périmètres de protection des réserves naturelles géologiques : NEANT

Réserves de biosphère : NEANT

Parc national : NEANT

Sites classés (remaniés) : NEANT

Sites classés (non remaniés): NEANT

Sites inscrits : NEANT

Sites inscrits : Non disponibles actuellement en dehors du département des Alpes de Haute Provence

PIG : NEANT

3

CHOIX & Perspectives

1

Le parti d'aménagement

□ Constat :

- **2 pôles** d'habitation villageoise : le village et le quartier des Claous, séparés par le cours d'eau du Bourdoux ;
- **2 hameaux d'altitude** : Bante et Enaux, respectivement en rive gauche et droite du Var ;
- Une localité appréciée pour **son cadre de vie** par les résidents secondaires et permanents, comme par les visiteurs ;
- **L'absence d'activités commerciales**, à l'exception des trois établissements d'accueil touristiques (le récent hôtel et les deux restaurants), du centre village.

□ Menaces :

- Ne pas préparer **l'avenir économique** de la Commune ;
- Dégrader **le cadre de vie** et la qualité de l'environnement.

□ Objectifs :

- **Préserver et mettre en valeur l'environnement** et la qualité du territoire : les entrées de village Nord et Sud, les deux hameaux, les espaces naturels ;
- **Développer l'équilibre économique**, notamment déterminer des actions pour créer et développer les activités artisanales et touristiques, ainsi qu'un parc photovoltaïque ;
- **Organiser l'extension de l'urbanisation** nécessaire au développement de la commune sur les deux centres agglomérés, en continuité du bâti existant et dans le respect des servitudes ;
- Prendre en compte **les risques naturels majeurs**¹ (mouvement de terrain, inondation, avalanche).

1. Dossier communal synthétique des risques majeurs naturels et technologiques (2002) - Etude du CETE méditerranée (1986).

PHASE 1 : Aujourd'hui	Niveau d'avancement
<p>Mise en conformité des réseaux</p>	<p>Raccordement progressif zone par zone Une étude récente a été menée par le cabinet H2EA.</p>
<p>Organiser l'extension mesurée de l'urbanisme villageois autour des deux pôles agglomérés.</p>	<p>Inscription des zones constructibles dans la présente carte communale et dans son rapport de présentation</p>
<p>Création d'une zone d'activités artisanales au lieu dit des Sagnettes (entrée Sud de la commune).</p>	<p>L'étude de faisabilité commanditée par la Cité de Communes Cians/Var a été terminée (fin 2009). Le présent rapport de présentation présente les justifications de la discontinuité. Elle a fait l'objet d'un passage favorable en Commission départementale des sites et d'un accord écrit de la Chambre d'agriculture du 09/04/2010.</p>
<p>Création d'un parc photovoltaïque sur le vaste plateau, à proximité du hameau de Bantes.</p>	<p>A été inscrite dans les zones constructibles. Le présent rapport de présentation présente les justifications de la discontinuité et les incidences environnementales. Le projet a fait l'objet d'un accord écrit de la Chambre d'agriculture du 15/12/2010 et d'un passage favorable en Commission des sites du 19/01/11</p>
<p>PHASE 2 : Nouvel objectif de développement communal</p>	<p>Niveau d'avancement</p>
<p>Projet de plan d'eau et de zone récréative, en bordure du fleuve Var.</p>	<p>Pas de zones constructibles, n'est pas inscrit dans la carte communale. Le rapport de présentation présente simplement la nature et la localisation du projet.</p>

2

Présentation des Périmètres constructibles

1 – Rappel des orientations prises lors de la précédente carte communale (2006) :

Préserver le caractère groupé du bâti.	L'extension de l'urbanisation se confie dans la zone du village et du quartier Sous le Claous.
Prendre en compte les risques naturels	En effet, le secteur situé dans le cône d'inondabilité du torrent a été jugé à risque (avant l'endiguement des rives)
Préserver les paysages et les terres agricoles	Les espaces agricoles et naturels sont préservés, les zones bâties des hameaux de Bantes et d'Enaux sont constructibles sous le régime du RNU. Cet aspect de protection/revalorisation est l'axe prioritaire de la carte de 2006.

2 – Rappel des règles de constructibilité, soumises à la Loi montagne :

Article L.145-3-III : « Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. »

3 – Les besoins futurs en constructibilité :

On a vu dans le chapitre II.2 (population, logements et activités) que sur un période de dix ans (1999/2009), l'augmentation en nombre de logements a été de dix unités (nombre de permis de construire intégrant les résidences secondaires), ce qui correspond à un solde migratoire de 22/23 personnes.

CARTE COMMUNALE DE VILLENEUVE D'ENTRAUNES
CONSERVATIONS ET ENJEUX PAYSAGERS

septembre 2007



Le projet d'implantation de la Communauté de Communes Cians/Var, d'un parc d'activités économiques (voir chapitre suivant), sur le territoire communal, risque d'accroître encore le besoin en logements locaux, du fait de la nécessité de logements des actifs, même si on peut penser qu'une bonne partie d'entre eux ont déjà leurs logements (en particulier sur le secteur de Guillaume).

D'autre part, une demande bien réelle, bien que limitée, s'exerce en matière de résidences secondaires (cela est surtout perceptible sur le quartier du Claous), de la part de résidents littoraux, qui souhaitent venir en villégiature dans le Val d'Entraunes, attirés par sa remarquable qualité de vie.

Pour répondre à ces besoins, les élus se sont fixé **des objectifs raisonnables et limités d'une dizaine** (à une douzaine maximum), de nouveaux logements sur la période à venir des dix ans.

4 – Présentation du nouveau périmètre de constructibilité :

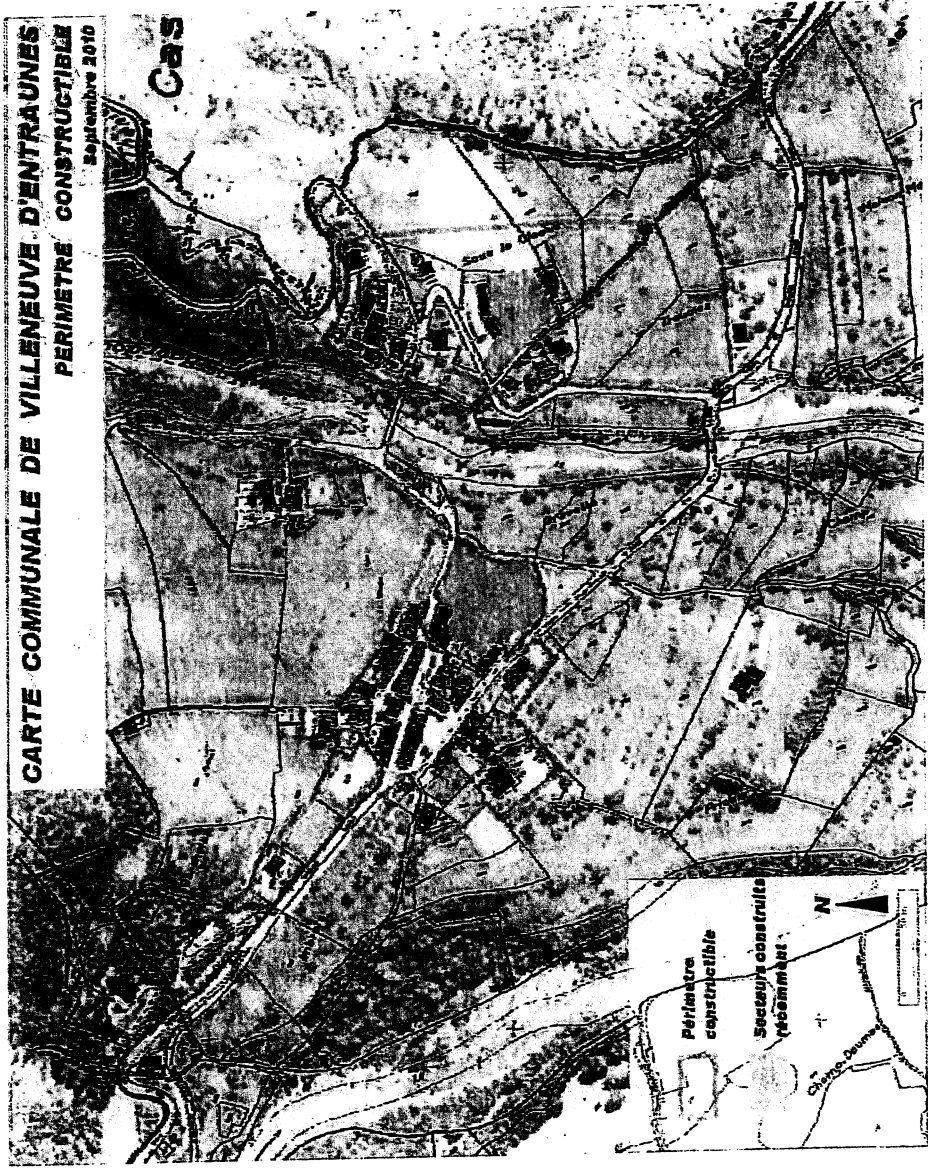
Cette augmentation de la capacité de logements va être trouvée sur les deux centres agglomérés du village, en complète continuité avec le bâti existant. Les nouveaux périmètres de constructibilité proposés respectent les critères suivants :

- respect de l'axe de développement naturel des fronts bâtis ;
- respect de l'intégrité visuelle par : la préservation des entrées de villes vertes de chaque côté de la route départementale, la prise en compte des co visibilitées avec Châteauneuf d'Entraunes et par le maintien des éléments paysagers remarquables (arbres isolés, vergers ...) ;
- extensions de constructibilité localisées uniquement sur la face amont de la route départementale ;
- prise en compte du cône d'inondabilité du Bourdoux.

4.1 - Sur le village : inscription des enclaves et « dents creuses » de la zone villageoise :

- de la sortie Ouest, qui s'étire le long de la route, en amont,
- de la parcelle à l'aplomb supérieur (face Nord) de la partie nouvellement bâtie (le lotissement de 7 maisons),
- d'une partie de parcelle au bas du secteur « Imbrois », rattachée au village.

Le tout représentant 4 nouveaux logements potentiels.



4.2 - Sur le quartier du Claous : les co visibilitées avec Château-neuf en surplomb ont été particulièrement prises en compte :

- élargissement dans l'axe Est/Ouest, sur chaque face de la zone agglomérée en amont, représentant **2/3** constructions possibles,
- continuation du bâti dispersé sur le flanc en pente douce vers la RD, tout en préservant les zones vertes en prairies bocagères de la partie inférieure, le long de la RD, permettant d'implanter **4/5** nouvelles unités bâties de la taille de l'existant.

Le tout représentant 6 à 8 nouveaux logements potentiels.

5 - La création de la zone d'activités des Sagnettes

Les éléments suivants sont extraits de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet **Patrick Malbert** et **E.A Conseil** en Novembre 2009 ; pour le compte de la CCCV.

Contexte :

Initiateur du projet : La Communauté de Communes Cians Var (C.C.C.V) > 9 communes, 2 568 habitants. Taux de croissance démographique : 2,4%

Justifications de la discontinuité du projet :

La Communauté de Communes Cians Var (C.C.C.V) a décidé dans le cadre de son développement économique de créer une zone d'activités sur son territoire. Ce territoire relevant du Haut Pays est très contraint.

Dans sa recherche, elle a exclu son implantation sur le territoire de la station de Valberg et de Beuil, compte tenu de leur altitude et de l'enneigement qui en découle. Le choix s'est donc porté sur la vallée du Var en raison de sa liaison avec la RD 6202 même si le passage des gorges de Daluis est pénalisant.

C'est pour cette raison que Daluis a été exclu car la zone d'activités a son rayonnement sur la C.C.C.V mais plus particulièrement sur la station de Valberg. De plus, des

terrains disponibles en bordure du Var sont vulnérables au risque inondation. Egalement, ces terrains relèvent de terrasses agricoles de bonne valeur et qui ont un fort impact paysager.

Les Plans de Guillaume au modelé tout à fait adapté sont vulnérables au risque d'inondation (le Var et son affluent le vallon des Roberts). La présence d'une urbanisation existante (habitat) ne permet pas d'envisager la création d'une zone d'activités.

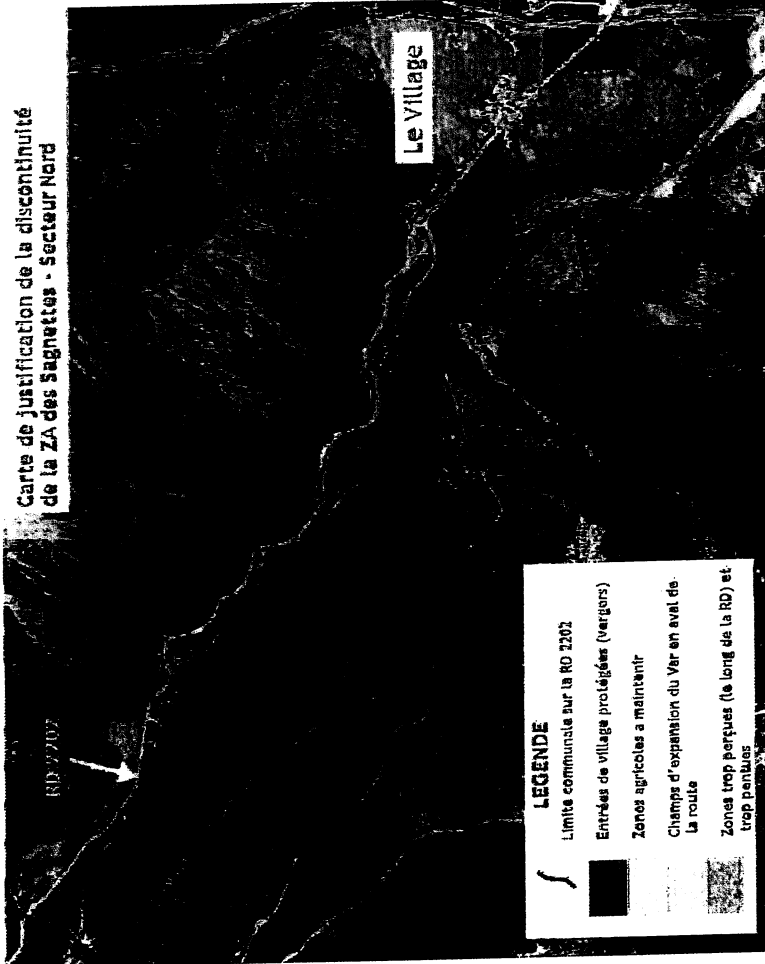
En amont du village de Guillaume, le Val d'Entraunes ou haute vallée du Var offre une qualité paysagère de grande qualité.

Des terrains constitués sous la forme de larges terrasses alluviales sont disponibles comme à la Ribière ou le Clos d'Yons à Guillaume. Toutefois, ces espaces :

- sont de haute valeur agricole,
 - ont un fort impact paysager dans la vallée.
- Cela a conduit la C.C.C.V à abandonner tout projet entre la RD 2202 (route des Grandes Alpes et le Var).

C'est ainsi que la C.C.C.V a décidé de créer une zone d'activités, suite à la demande de la commune de Villeueuve d'Entraunes, au quartier des Sagnettes. Compte tenu du type d'activités (artisanales et déchetterie), celles-ci ne peuvent pas être positionnées directement à côté des zones d'habitat du village et du Claus.

Carte de justification de la discontinuité de la ZA des Sagnettes - Secteur Nord

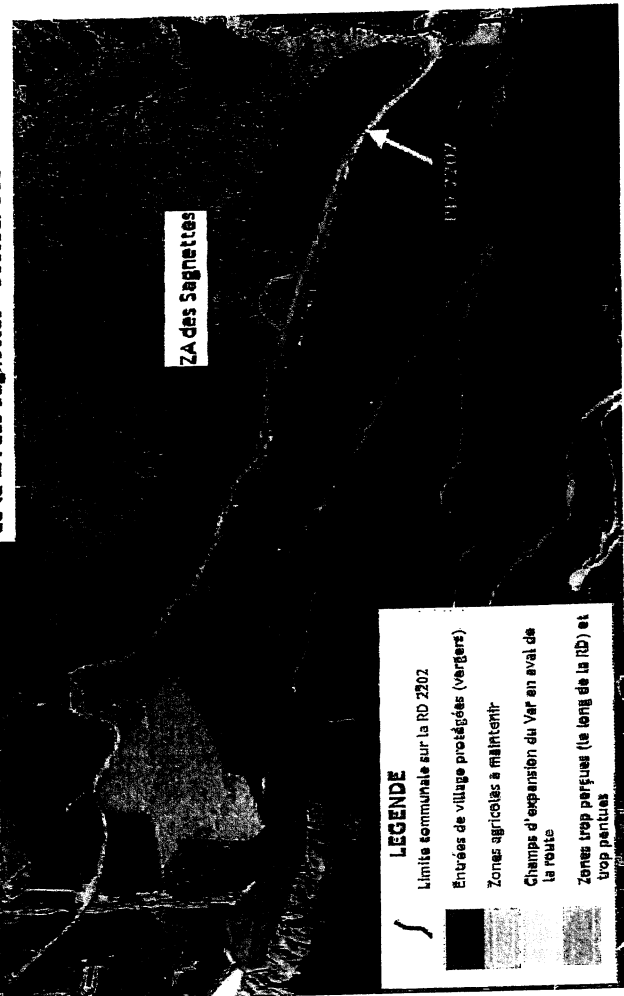


LEGENDE

- Limite communale sur la RD 2202
- Entrées de village protégées (vergers)
- ▨ Zones agricoles à maintenir
- ▤ Champs d'expansion du Ver en aval de la route
- ▥ Zones trop perchées (le long de la RD) et trop pentues

Le Village

Carte de justification de la discontinuité de la ZA des Sagnettes - Secteur Sud



LEGENDE

- Limite communale sur la RD 2202
- Entrées de village protégées (vergers)
- ▨ Zones agricoles à maintenir
- ▤ Champs d'expansion du Ver en aval de la route
- ▥ Zones trop perchées (le long de la RD) et trop pentues

Cette zone d'activités a pour objet de :

- répondre dans un premier temps aux besoins exprimés par des artisans locaux souhaitant s'installer sur un site adapté, bien équipé et correspondant à leurs besoins actuels et futurs,
- attirer de nouvelles entreprises extérieures par transfert d'activités,
- susciter la création d'entreprises émanant de l'aire de la C.C.C.V ou d'origine extérieure,
- créer une déchetterie ainsi qu'un quai de transfert des ordures ménagères (sur environ 3 000 m²),
- créer une zone exemplaire en prenant en compte le développement durable : soit une écozone d'activités répondant aux nouveaux besoins de l'artisanat, de la petite industrie,
- créer une aire d'accueil du Val d'Entraunes en bordure de voirie départementale.

C'est essentiellement suivant cet objectif que s'organisera la zone d'activités Cians-Var, dans un site où ne s'est exercée aucune activité humaine, mais déjà identifiable par un relief sans difficulté et par le "délaissé" de la route départementale RD 2202 qui permet un accès confortable.

Ce "quartier d'activités" permettra notamment le regroupement d'entreprises qui, faute d'un site d'accueil organisé, viabilisé, se sont installées dans des sites ou des locaux mal équipés, souvent sensibles dans le paysage, entraînant des nuisances importantes, d'où l'importance des principaux enjeux à prendre en compte dans ce projet.

Le terrain dont la commune de Villeneuve d'Entraunes est propriétaire, représente une superficie voisine de 3 hectares.

Localisation : à 2,5 km en aval de Villeneuve d'Entraunes le long de la RD 2202 ou il existe un vaste délaissé routier et une contre allée d'accès.

Il s'agit de terrains communaux de plus de 13,5 hectares, sur lesquels **3 hectares** seraient utilisés.

Forces	Faiblesses	Commentaires
Forte croissance démographique due au solde migratoire		Une forte attractivité de la C.C.C.V due à l'arrivée des jeunes actifs
Rajeunissement de la population		Dû à la croissance démographique
Une population de personnes âgées		Lié aux activités de la station de Valberg et aux emplois administratifs
Secteur tertiaire très dominant + 80%		
	9,6% des entreprises ont moins de 10 salariés.	Structures de petites entreprises souvent familiales
Création de 21 entreprises en 2004		Une dynamique certaine
Dynamique locale dépendant de la station de Valberg		Moteur principal de l'économie locale

Topographie et orientation :

Des aménagements importants doivent être réalisés afin de réaliser la plate-forme et permettre l'écoulement des eaux de ruissellement sur ce site où les marnes grises sont très érosives.

Analyse paysagère :

Il n'y a aucune co-visibilité de Châteauneuf d'Entraunes. Une légère perception du la partie Est du délaissé est visible du hameau de Bantes. Le site est très peu perceptible de la RD 2202 (cône de perception visuel de 150 m uniquement dans le sens montant de la RD 2202).

Réseaux : il n'existe actuellement aucuns réseaux, le raccordement aux réseaux sera mené par l'aménageur de la zone d'activités, avec le consentement communal.

Le projet retenu par la C.C.C.V (suite à diverses esquisses) : Il s'appuie sur le délaissé comme accès unique. Quelques travaux seront cependant nécessaires :

Élargissement sur un faible linéaire, marquage et signalétique, l'aménagement d'une aire de stationnement de 9 places, entre la RD et



le délaissé avec un bâtiment (accueil, animation, sanitaire) avec la station d'épuration.

Montage juridique et financier : Il s'agit d'une opération de faible importance nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de permis d'aménager, dont la CCCV, porteur du projet, sera le Maître d'Ouvrage.

Vue en allant sur Villeneuve d'Entraunes



Le projet : une éco zone d'activités

Prescriptions paysagères :

Un cône de visibilité très réduit (de l'ordre de 150 m) existe, uniquement dans le sens montant de la RD 2202 ;

Les 2 lots les plus percus depuis la route (N° 1 et 2 dans l'angle Ouest supérieur), vont recevoir le quai de transfert et la déchetterie, il n'y aura donc pas de volumétrie bâtie émergente sur ces lots. De plus, ils pourront être en partie plantés (surtout en lisière Ouest) de bosquets d'arbres ;

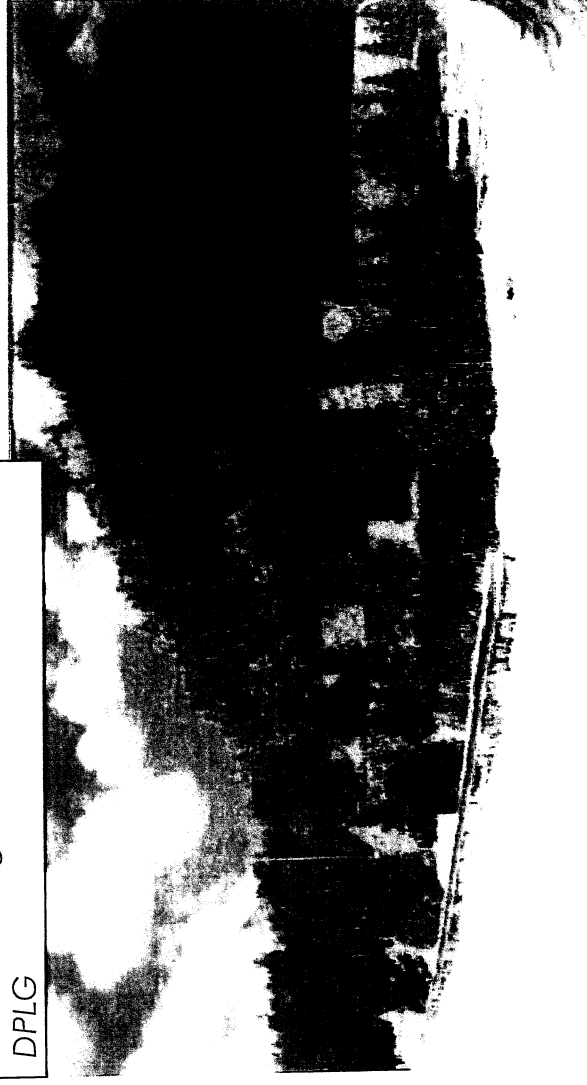
L'intégration de l'ensemble des talus sera assurée (verdissément) par ensemencements hydrauliques (techniques utilisées dans les stations de ski), à l'aide d'un mélange de semences herbacées et arbustives indigènes, donc résistantes aux conditions climatiques locales ;

Des poches plantées d'arbres seront positionnées de façon naturelle (pas de plantations en lignes), en pied des talus. En tête de talus, des fenêtres vertes (ouvertures dans la végétation boisée) sont conservées ;

Le **talweg central** est conservé en son état naturel et représente ainsi une coupure verte médiane axée Nord/Sud ;

L'**aire d'accueil** qui se trouve située au premier plan en vision latérale de la RD 2202, bénéficiera d'un traitement qualitatif en plantations autant qu'en mobilier d'équipement.

En allant sur Villeneuve d'Entraunes
Photomontage – Thomas Pierrisnard -
DPLG



La traduction du périmètre constructible de la Z.A des Sagnettes, s'appuyant à la fois, en amont sur la ligne de crête et le vaillon médian en aval est présentée sur la carte réduite ci après.



6 – La création d'un parc photovoltaïque à Bantes

Les éléments suivants sont extraits de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet **Patrick Naibert** en Janvier 2011.

Contexte :

Le Plan de Bantes a été identifié comme un secteur potentiel pour l'accueil d'un parc photovoltaïque (projet privé) en raison notamment de son exposition favorable à la production d'énergie solaire.

Justifications de la discontinuité du projet :

Le projet retenu mobilise environ 10 hectares dans le secteur du plan de Bantes et ne peut être réalisé en continuité de l'urbanisation existante du village, des hameaux les Claous et Enaux pour les raisons suivantes :

- la nature même du projet engendrerait d'une part une structure incompatible avec les impératifs de préservation des caractéristiques urbaines des villages et produirait d'autre part des nuisances à proximité de zones habitées. En effet, un tel projet nécessite une mobilisation de terrains importante pour avoir une production efficace et représente donc un fort impact visuel dans le paysage.
- le village et ses abords, ainsi que les hameaux sont des espaces caractéristiques du milieu montagnard à protéger. Le projet ne peut y être implanté sans porter atteinte à ces mesures de protection.
- la ceinture verte relevant d'un cadre paysager caractéristique de haute montagne et de terres agricoles (vergers notamment) est un espace à préserver.

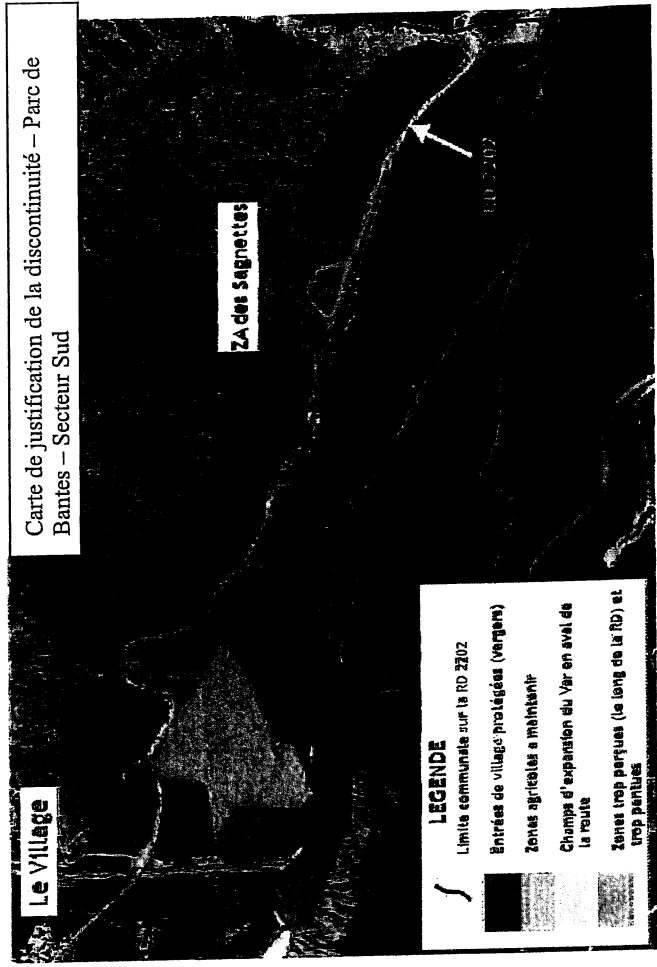
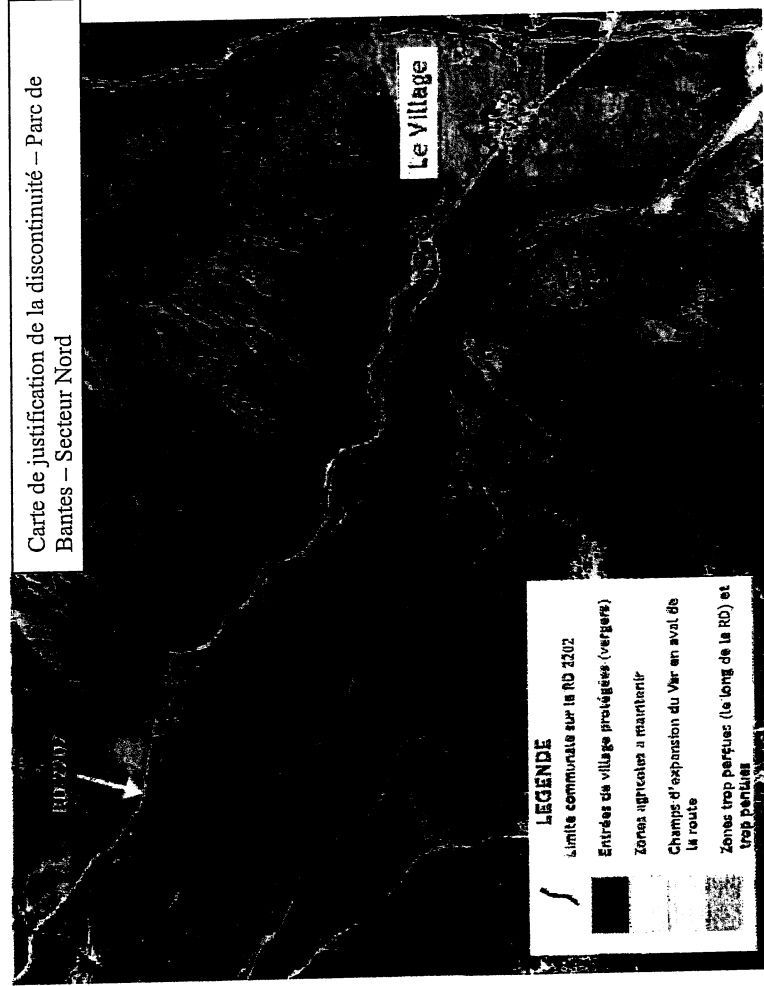


Hervé LAUMONDAI
Commissaire Enquêteur

L'installation d'un parc photovoltaïque en continuité de l'urbanisation existante remettrait en cause les principes de préservation de ces espaces agricoles et des traces du passé agreste ainsi que du patrimoine paysager haut montagnard.

- le risque inondation lié au Var notamment à sa confluence avec le torrent du Bourdoux au village, aux Claous et à La Grava au ravin d'Enaux, interdit de plus l'occupation en continuité dans ces quartiers.

Ces éléments ne militent donc pas pour la réalisation d'un parc photovoltaïque en continuité de l'urbanisation existante. Le secteur du Plan de Bantes est apparu comme un espace adapté sur la commune à l'implantation d'un tel projet.



Le choix du site du Plan de Bantes :

Le Plan de Bantes s'est révélé être un site propice à l'implantation d'un parc photovoltaïque pour plusieurs raisons.

▪ Une localisation idéale à la production d'électricité photovoltaïque :

Le Plan de Bantes représente une localisation idéale à l'implantation d'un parc photovoltaïque car il est situé à une altitude (1 180 m) où la température et le taux de réverbération optimisent la rentabilité des panneaux solaires. La faisabilité économique du projet étant par ailleurs assurée par un taux d'ensoleillement assez conséquent : 222 jours d'ensoleillement/an et une exposition sud/sud-ouest sans masque solaire favorable à la production d'électricité photovoltaïque.

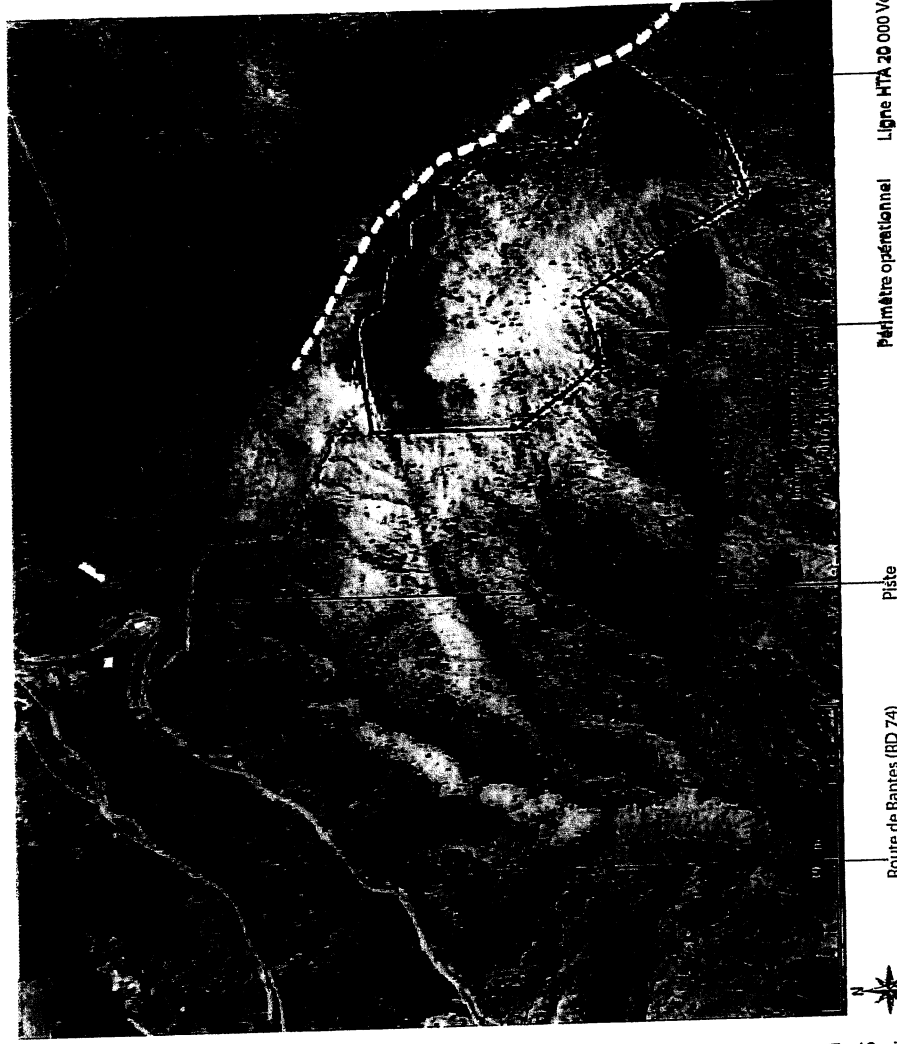
▪ Une maîtrise du foncier :

L'implantation du futur parc photovoltaïque du Plan de Bantes concerne des propriétés communales à 100%.

▪ Un accès aisé :

Ce site bénéficie par ailleurs d'une desserte viaire satisfaisante pour l'entretien et la maintenance des panneaux solaires. En effet, il est directement accessible depuis une piste revêtue qui part directement de la route de Bantes.

Il est à noter que le projet ne nécessite pas la mise en place de réseaux d'infrastructures secs et humides (eau potable, assainissement, téléphone, ADSL). La présence d'une ligne HTA de 20 000 Volts située à environ 100m du site de l'opération.



Route de Bantes (RD 74)

Piste

Périmètre opérationnel

Ligne HTA 20 000 Volts

▪ **Une valeur environnementale et agricole mineure :**

Les études sur les espèces remarquables et prioritaires effectuées au Plan de Bantes démontrent que le site ne présente pas d'enjeu environnemental majeur. Par ailleurs, le secteur essentiellement minéral n'est pas exploitable pour l'agriculture. La nature du sol, essentiellement minérale permet une intégration optimale des panneaux solaires.

▪ **Un site peu perceptible :**

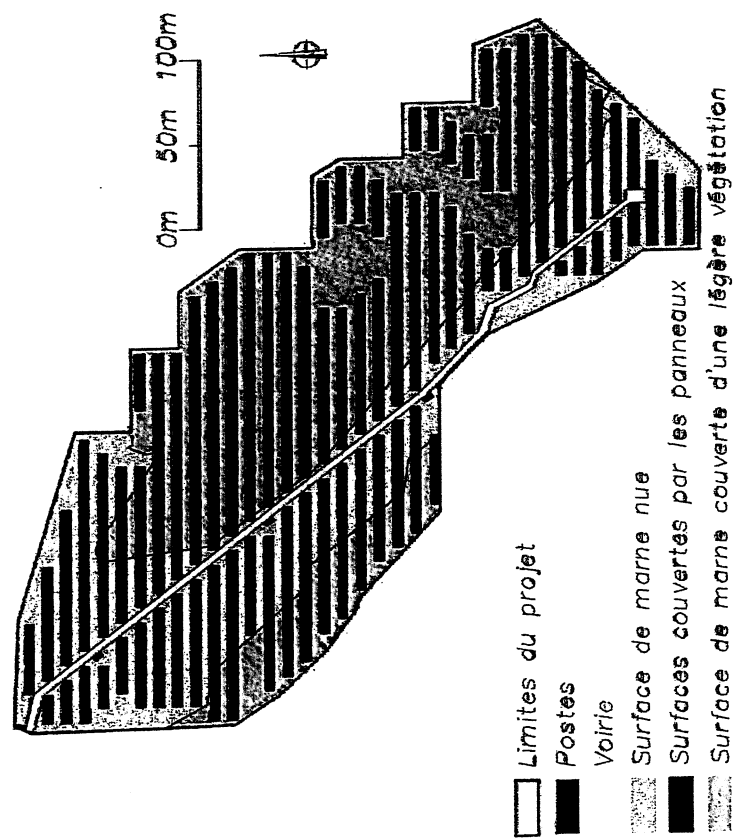
Situé en limite de commune, le site de l'opération retenu au Plan de Bantes n'est pas perceptible depuis le village de Villeneuve d'Entraunes, ni le fond de vallée, notamment depuis la route des Grandes Alpes. Cependant, il est visible en partie, depuis le hameau de Bantes situé à environ 500 m qui compte une dizaine d'habitations, majoritairement des résidences secondaires. Le site est perceptible depuis la partie ouest (non habitée) de la commune de Châteauneuf d'Entraunes située à 2 km environ, mais pas depuis la partie agglomérée du village.



Description du projet :

Le projet de parc photovoltaïque au plan de Bantes mobilise une superficie totale de 10 hectares.

La gestion du parc photovoltaïque se fera à travers un bail emphytéotique sur une durée de 20 ans entre la commune de Villeneuve d'Entraunes, qui est propriétaire du foncier et un gestionnaire privé.



▪ Le programme :

Réalisation d'une centrale photovoltaïque comprenant :

- 694 panneaux photovoltaïques (16 656 modules),
- quatre locaux techniques (3 postes transformateurs et 1 poste de livraison) pour 15m² SHOB chacun et pour une hauteur de 2,80m avec toiture plate et végétalisée,
- une voirie interne d'emprise au sol de 2 070m² sera réalisée pour le passage des véhicules d'entretien,
- une ligne entre le poste de livraison et la ligne HTA de 20 000 Volts située à environ 100m du poste de livraison.



▪ Le parti d'aménagement :

Le parti d'aménagement retenu s'intègre à l'environnement et au paysage.

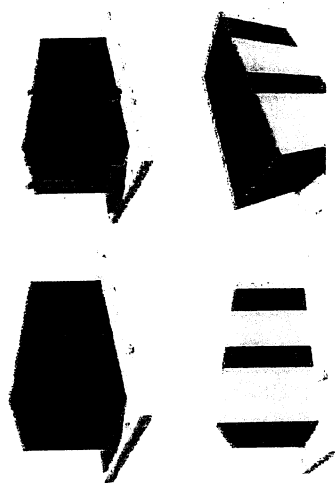
Le chemin de randonnée pédestre qui traverse actuellement le site sera déplacé en bordure ouest du périmètre opérationnel. Le parc photovoltaïque sera par ailleurs entouré de clôtures pour des raisons de sécurité.

• Les panneaux photovoltaïques :

L'insertion des panneaux solaires se fait selon les courbes de niveau afin de limiter leur impact dans le grand paysage. Par ailleurs, la couleur grise des panneaux s'intègre parfaitement avec les caractéristiques minérales du site (essentiellement composé de marnes grises, de roches argilo calcaires).

Enfin les panneaux photovoltaïques ne comportent pas de socle ni de fondation afin de ne pas altérer la qualité des sols. Ainsi la remise en état du site après exploitation de posera pas de difficultés.

- Les locaux techniques :



Les quatre locaux techniques auront des toitures plates végétalisées afin de limiter l'impact visuel du bâti dans le grand paysage. L'implantation des bâtiments se fera aussi parallèlement aux courbes de niveau.

Impacts prévisibles du projet sur l'environnement :

Le gros de l'impact visuel prévisible est constitué de l'enceinte close (il ne peut s'agir d'un simple grillage). Le choix de teintes neutres se fondant dans le paysage, semble s'imposer, en évitant au maximum les effets réfléchissants.

L'intégration paysagère du projet :

Le projet d'intégration paysagère du projet concerne essentiellement les clôtures autour du parc photovoltaïque. Il s'organise autour de deux types de mesure, des mesures directes et des mesures compensatoires.



Photomontage vue Ouest
Source : Paysagiste Laurélie De la Salle



Photomontage vue Est
Source : Paysagiste Laurélie De la Salle

Les mesures directes :

Le site présente deux faciès différents au niveau de la végétation. Alors qu'à l'Est une pinède de pins sylvestre habite les bords du plateau, à l'ouest, le sol est très peu végétalisé, laissant apparaître le substratum composé de marnes grises entre de jeunes pins, des genévriers et des buis. Cette implantation en bosquet alliée au choix des essences présentes sur le site permettra de conserver l'esprit sauvage du site tout en atténuant fortement l'impact de la clôture.

Celle-ci sera en métal galvanisé de teinte gris bleuté (surtout pas de vert) afin de se fondre dans ces paysages de marnes gris-bleu. Le projet propose de faire « disparaître » la clôture en passant au sein du boisement sur le linéaire Est, alors que sur la limite opposée des bosquets seront créés régulièrement et composés d'arbres et arbustes indigènes du site : soit des pins sylvestre, des pins cembro, des genévriers, des aubépines et des buis. Ces sujets seront de petite taille à la plantation afin de favoriser leur bonne reprise.

Au niveau des ravines, des buses permettront d'évacuer les eaux de ruissellement et ainsi de limiter l'érosion. Ces passages seront de plus plantés d'une graminée (*calamagrostis*) stabilisatrice des sols marneux.

Les mesures compensatoires :

Il a été remarqué sur le site que du gui (*Viscum album*) parasitait un très grand nombre de pins, ayant entraîné la mort de certain sujet. Il a été proposé comme mesures compensatoires de nettoyer les arbres de ce parasite afin d'assurer la pérennité des boisements en limite du parc.

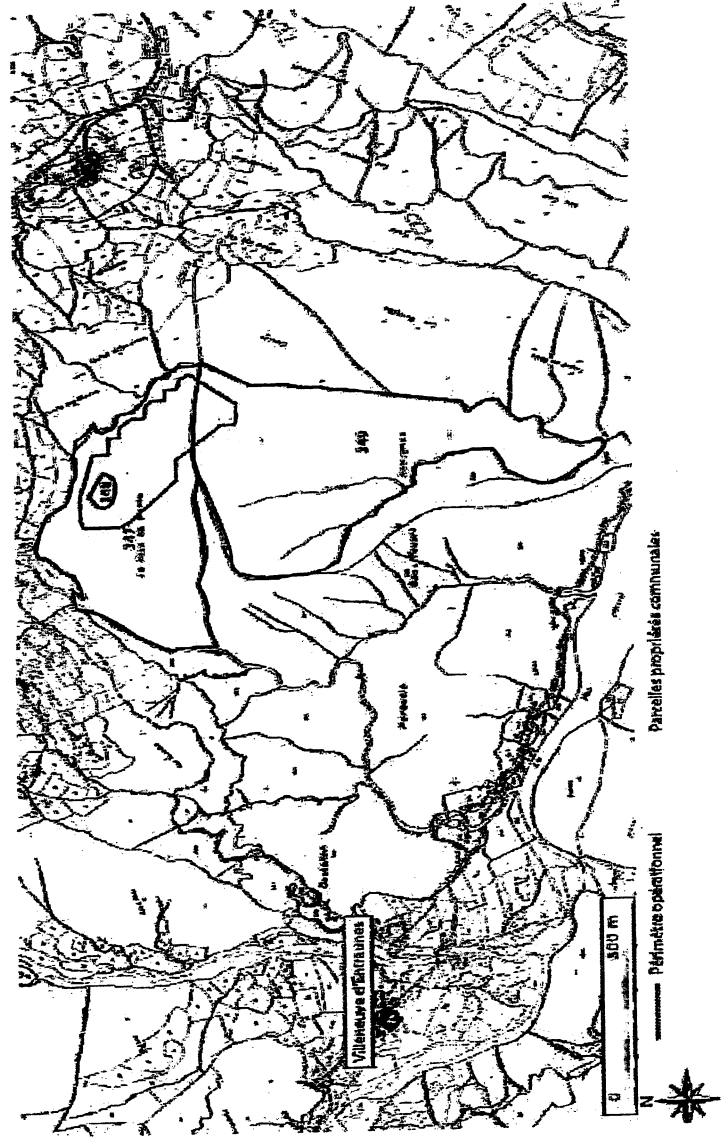
Ces éléments sont donc de nature à garantir une parfaite insertion de projet à vocation de production d'énergie renouvelable dans son environnement et dans le grand paysage.

Retombées économiques pour la Commune : ce projet constitue pour la Commune une source de recettes non négligeable, du fait que l'utilisation des terrains par l'aménageur serait soumise à un bail emphytéotique (durée prévisible de 20 ans).

Le projet aura donc véritablement une vocation d'exemplarité dans la vallée quant à la production d'énergie renouvelable et sa participation au développement durable du territoire en général.

L'accroissement potentiel des recettes communales, qui découlerait de ce projet, permettrait de répondre aux besoins nouveaux induits, en matière d'équipements publics, par l'augmentation de la capacité en logements et par l'implantation de la zone d'activités. Par contre, la mise en place de ce projet ne créerait pas d'emplois directs, du fait de la gestion à distance. Les retombées locales pouvant se faire durant la période de travaux.

La traduction du périmètre opérationnel (assimilé aux zones constructibles) du parc photovoltaïque est présenté en rouge, sur la carte réduite ci après.



3

Les autres Projets de développement **communal**

Le contexte général du développement :

Le développement communal prévoit, en outre la mise en œuvre, à moyen terme d'un projet de **plan d'eau** et de zone récréative,

Ce projet récréatif et ludique s'inscrit, de façon complémentaire, dans une démarche d'ensemble du développement communal qui se veut cohérente et harmonieuse dans sa diversification.

C'est pourquoi la Commune se doit, d'une part de trouver des pistes de ressources complémentaires, mais aussi de diversifier son offre de loisirs et d'agrément, tout en s'appuyant sur son fort potentiel attractif, en matière d'espaces naturels.

Le projet de plan d'eau et de zone récréative :

Localisation : zone naturelle, à dominante communale d'une douzaine d'hectares (à terme), située en bordure du Var, en discontinuité avec l'urbanisation existante.

Il s'agit d'une zone ou le lit mineur est très vaste (largeur moyenne de 250 à 300 m) et se trouvant à proximité immédiate du tronçon aval de la route RD 77 menant au hameau d'Enaux.



Nature et contenu du projet : cette zone est destinée à recueillir des équipements de nature ludique et sportive. Un plan d'eau (superficie de 4 à 5 hectares) est prévu d'être creusé dans le lit mineur, approvisionné par la nappe phréatique (pas de barrage prévu). Les terrains sur le flanc Ouest du pied de colline (en pente douce et peu boisés) qui sont proches du plan d'eau sont destinés à recevoir des équipements légers (sans constructions et sans bloc sanitaire) et d'aires de stationnement de campings cars, à l'exclusion de toute implantation de mobiles fixes. Le projet est susceptible de se développer en plusieurs phases.



Impacts prévisibles de ce projet sur l'environnement : les impacts prévisibles sont mineurs, dans la mesure où la zone est très peu perçue depuis l'extérieur, à l'exception des premiers lacets de la route qui mène à Enaux d'où on a une vue en surplomb direct.



C'est surtout les impacts sur la nappe phréatique et le régime hydraulique du Var qu'il conviendra d'évaluer, dans le cadre du dossier Loi sur l'eau. La desserte en eau et en EDF existe en lisière de la zone (desservent l'habitat diffus).

Retombées économiques pour la Commune : la diversification de l'offre touristique ne peut que contribuer à enrichir le potentiel d'accueil communal, qui se trouve actuellement limité aux activités de randonnées pédestre et équestre. Et de ce fait attirer des visiteurs et des touristes de passage sur le territoire, tout en apportant une attractivité nouvelle aux résidents.

Procédure ultérieures à suivre : concertation avec les services de la DDTM (ex DDEA déjà initiée) et dossier Loi sur l'eau complet à monter.